



RÉSOLUTION  
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

# Numéro de classification :  
RCB-2024-2025-050

|                                       |                      |
|---------------------------------------|----------------------|
| De la Bande des : ABÉNAKIS DE WÔLINAK |                      |
| Date d'adoption : le 19 novembre 2024 | Province de : Québec |

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE  
CONCERNANT : LE COMITÉ WABANAKI DE COORDINATION DE LA RECHERCHE

**ATTENDU QU'** un Comité Wabanaki de coordination de la recherche a été formé en 2018 par une résolution des Conseils des Abénakis d'Odanak et de Wôlinak;

**ATTENDU QUE** ce Comité est composé de représentants délégués par ses principaux organismes sollicités pour participer à des recherches, que ce soit en tant que partenaires ou participant, soit : les Conseils de bande, les Centres de Santé, N8wkika (Services à l'Enfance et à la Famille des Premières Nations), le Bureau du Ndakina, les Bureaux d'environnement d'Odanak et de W8linak, le Musée des Abénakis, les agents culturels et du secteur de développement économique;

**ATTENDU QU'** un représentant doit être désigné pour représenter la communauté de W8linak au sein du Comité Wabanaki de coordination de la recherche,

**IL EST RÉSOLU** de mandater le directeur du Centre de santé de W8linak M. Louis Beauregard pour siéger au sein du Comité Wabanaki de coordination de la recherche.

POUR

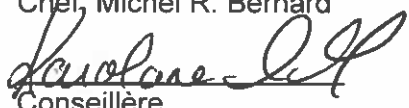
CONTRE

ABSTENTION

  
Chef, Michel R. Bernard

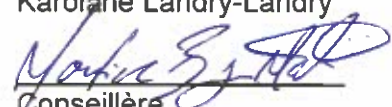
\_\_\_\_\_  
Chef, Michel R. Bernard

\_\_\_\_\_  
Chef, Michel R. Bernard

  
Conseillère  
Karolane Landry-Landry

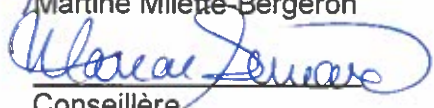
\_\_\_\_\_  
Conseillère  
Karolane Landry-Landry

\_\_\_\_\_  
Conseillère  
Karolane Landry-Landry

  
Conseillère  
Martine Milette-Bergeron

\_\_\_\_\_  
Conseillère  
Martine Milette-Bergeron

\_\_\_\_\_  
Conseillère  
Martine Milette-Bergeron

  
Conseillère  
Manon Bernard

\_\_\_\_\_  
Conseillère  
Manon Bernard

\_\_\_\_\_  
Conseillère  
Manon Bernard

  
Conseiller  
Stéphane Landry

\_\_\_\_\_  
Conseiller  
Stéphane Landry

\_\_\_\_\_  
Conseiller  
Stéphane Landry

Quorum.... (3)

# Le Comité w8banaki de coordination de la recherche

Le Comité w8banaki de coordination de la recherche a été formé en 2018 par une résolution des Conseils des Abénakis d'Odanak et de Wôlinak. Il est composé de représentants délégués par ses principaux organismes sollicités pour participer à des recherches, que ce soit en tant que partenaires ou participant, soit : les Conseils de bande, les Centres de Santé, N8wkika (Services à l'Enfance et à la Famille des Premières Nations), le Bureau du Ndakina, les Bureaux d'environnement d'Odanak et de W8linak, le Musée des Abénakis, les agents culturels, le secteur du développement économique, etc. (Pour plus de détails, voir l'onglet suivant sur le site web de W8banaki <https://gcnwa.com/partenariats-recherche/>).

## OBJECTIFS DU COMITÉ W8BANAKI DE COORDINATION DE LA RECHERCHE

Le Comité a pour objectifs de contribuer à l'amélioration des pratiques de recherche en contexte w8banaki et de permettre à la Nation W8banaki d'agir et d'être prise en compte, en tant que réel partenaire à toutes les étapes de la recherche. Il en encourage la réalisation de partenariats de recherche avec le milieu universitaire en respect des besoins, intérêts et aspirations de la Nation, notamment en encadrant les démarches scientifiques en ce sens.

## RAISON D'ÊTRE DU COMITÉ W8BANAKI DE COORDINATION DE LA RECHERCHE

Avant l'établissement d'une norme de gestion des partenariats de recherche et l'encadrement des projets de recherche, plusieurs chercheurs(ses) ont travaillé sur le Ndakina et au sein des communautés de W8linak et d'Odanak sans tenir compte des valeurs d'équité, de réciprocité et de respect, ni des principes propriété, contrôle, accès et possession (PCAP) des données et de la tradition orale des Premières Nations. Plusieurs données n'ont jamais été retournées à la Nation, plusieurs projets de recherche n'ont pas eu de retombées positives significatives pour la Nation et ont été produits sans autorisation en amont et sans considération des priorités et des droits de la Nation W8banaki.

Qui plus est, la Nation constate une importante croissance des activités de recherche au sein des communautés d'Odanak et de W8linak, qu'il est devenu nécessaire d'encadrer. Sans cet encadrement, on constate aussi que les résultats découlant des projets sont souvent peu pertinents ou ne peuvent être mobilisés par la Nation par la suite (tant au niveau de leur forme que de leur contenu). De même, compte tenu du nombre de requêtes acheminées par année, il est impossible pour la Nation de s'impliquer dans l'ensemble de ces partenariats, car ces implications mobilisent beaucoup de ressources et de temps, et ce, la plupart du temps sans financement.

## FONCTIONNEMENT ET PROCESSUS D'ÉVALUATION

Le Comité se rencontre sur une base trimestrielle pour évaluer les nouvelles demandes de partenariat. Durant ces rencontres, il détermine si la Nation s'engage ou non dans les projets soumis, il émet des conditions à ces partenariats et identifie les organismes qui seront assignés au suivi des projets admis. Ces rencontres se déroulent à chaque deuxième mercredi des mois de janvier, avril, juillet et octobre.

La 1<sup>ière</sup> partie de chaque rencontre est consacrée à la présentation des nouveaux projets. Il les évalue ensuite, à huis clos, et les membres émettent des recommandations ou des conditions. Le coordonnateur du CCR communique ensuite le résultat aux chercheurs(ses) dans les semaines suivant la rencontre.

## POUR POSTULER

Les chercheurs(ses) qui désirent mener un projet en collaboration ou partenariat avec une organisation de la Nation W8banaki sont invités à envoyer une description, d'une page maximum, à l'adresse courriel [recherche@gcnwa.com](mailto:recherche@gcnwa.com), et contenant les informations suivantes :

- But et objectifs du projet ;
- Résultats attendus ;
- Bénéfices anticipés pour la Nation (ses organisations et ses membres) ;
- Échéancier du projet ;
- Une description de l'implication souhaitée de la Nation en tant que partenaire ;
- Les ressources financières disponibles pour soutenir la participation.

Ils(elles) seront ensuite conviés(es) à présenter virtuellement leur projet durant une dizaine de minutes lors d'une prochaine rencontre du CCR (prévoir quelques mois de délai).

Les chercheurs(ses) (ses) sont aussi encouragés à joindre tout document jugé pertinent (détail du budget, certificat d'éthique à la recherche - si déjà obtenu, C.V., lettre de recommandation, devis de projet détaillé, demande de subvention – si déjà rédigée, etc.).

Les dates limites de dépôt pour les évaluations trimestrielles sont :

- 1er décembre
- 1er mars
- 1er juin
- 1er septembre

Le Comité se réserve deux mois pour l'analyse du dossier et pour répondre aux demandes.

## CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS DE RECHERCHE ET DEMANDES DE PARTENARIAT

### PERTINENCE DU PROJET

- ☐ Le projet est innovant et vise à répondre à **des besoins identifiés par la Nation et ses organisations** ou aborde un thème ou une question de recherche jugé prioritaire.
- ☐ Le projet permet le **renforcement de capacités** d'une organisation de la Nation et de ses employés.
- ☐ Le projet permet le **transfert de connaissances** aux membres de la Nation.
- ☐ Le projet a impliqué la Nation dans le choix du sujet et l'établissement de la démarche.
- ☐ Les résultats de la recherche peuvent mener à des **innovations** aux niveaux politique, social, environnemental, économique et culturel ou aider à éclairer la prise de décision.
- ☐ Le projet permet des **avantages économiques** directs pour les membres (ex. salaires des collaborateurs, emplois/assistantat de recherche, compensation pour les participants, etc.)

### RISQUES OU PRÉJUDICES POTENTIELS DU PROJET

- ☐ Le projet pourrait nuire aux processus d'autodétermination de la Nation et entrer en confrontation avec les politiques ou intérêts de la Nation.
- ☐ Le projet aborde un sujet sensible pour la Nation (identitaire, sacré, conflictuel, traumatique, etc.)
- ☐ Le projet de recherche pourrait nuire à la protection de la vie privée et des renseignements personnels des membres de la communauté.
- ☐ Le sujet de la recherche proposé entre en conflit avec les valeurs culturelles de la Nation.
- ☐ Le projet implique beaucoup de temps (non rémunéré) et d'énergie investis.
- ☐ Le projet manque d'originalité au niveau du sujet ou de la manière de l'aborder et risque de contribuer à la sursollicitations des membres et des organismes de la Nation.

### EXPÉRIENCE DES CHERCHEURS(SES) ET MÉTHODOLOGIE

- ☐ Les chercheurs(ses) ont déjà travaillé avec la Nation W8banaki de manière positive et constructive.
- ☐ Les chercheurs(ses) ont une expérience significative de recherche en milieu autochtone.
- ☐ Le projet de recherche entend respecter les principes de recherche PCAP.
- ☐ Les chercheurs(ses) ont l'**expertise nécessaire** à l'obtention de **résultats pertinents et concrets**.

### PROCESSUS

- ☐ Il est prévu que les W8banakiak participent aux étapes importantes du projet : conception, planification, collecte, analyse et interprétation de données, validation du contenu du produit final, diffusion des résultats, commercialisation du produit final, etc.
- ☐ Le projet prévoit le **temps nécessaire** à la pleine participation de la Nation.
- ☐ Des **ressources financières** sont disponibles pour soutenir la participation de la Nation.
- ☐ Les chercheurs(ses) comptent prendre en considération les conditions posées par le Comité.
- ☐ Le chercheur principal propose des modalités de co-construction de la recherche ou de son déroulement et un exercice de validation des résultats de la recherche.
- ☐ Le projet reconnaît les savoirs et connaissances issus de la tradition orale w8banaki en tant que source scientifique valide.



RÉSOLUTION  
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

|                                                   |                      |
|---------------------------------------------------|----------------------|
| # Numéro de classification :<br>RCB-2024-2025-051 |                      |
| De la Bande des :                                 | ABÉNAKIS DE WÔLINAK  |
| Date d'adoption : le 19 novembre 2024             | Province de : Québec |

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE  
CONCERNANT : LE CONGÉDIEMENT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL M. JEAN W. BOUCHER

ATTENDU QU' une réunion régulière du Conseil des Abénakis de Wôlinak s'est tenue mardi le 19 novembre 2024 et que tous les membres du Conseil étaient présents ainsi que le Directeur général M. Jean W. Boucher et la secrétaire de direction Mme Gitane Bernard.

ATTENDU QUE à la suite de cette réunion, les membres du conseil ont décidé, à huis clos, de mettre fin au contrat d'embauche du Directeur général de M. Jean W. Boucher.

ATTENDU QUE : Le Conseil des Abénakis de Wôlinak convoquera M. Jean W. Boucher à une rencontre afin de l'informer des raisons invoquées.

IL EST RÉSOLU : De mettre fin au contrat d'embauche de M. Jean W. Boucher.

POUR

Chef, Michel R. Bernard

Conseillère  
Karolane Landry-Landry

Conseillère  
Martine Milette-Bergeron

Conseillère  
Manon Bernard

Conseiller  
Stéphane Landry

CONTRE

Chef, Michel R. Bernard

Conseillère  
Karolane Landry-Landry

Conseillère  
Martine Milette-Bergeron

Conseillère  
Manon Bernard

Conseiller  
Stéphane Landry

ABSTENTION

Chef, Michel R. Bernard

Conseillère  
Karolane Landry-Landry

Conseillère  
Martine Milette-Bergeron

Conseillère  
Manon Bernard

Conseiller  
Stéphane Landry

Quorum.... (3)



RÉSOLUTION  
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

# Numéro de classification :  
RCB-2024-2025-052

|                                       |                      |
|---------------------------------------|----------------------|
| De la Bande des :                     | ABÉNAKIS DE WÔLINAK  |
| Date d'adoption : le 28 novembre 2024 | Province de : Québec |

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE  
CONCERNANT : NOMINATION ENQUÊTEUR CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

ATTENDU QUE le Conseil des Abénakis de Wôlinak a adopté, le 30 mai 2024 un code et de déontologie des élus;

ATTENDU QUE les procédures prévues dans le Code d'éthique et de déontologie impliquent la désignation d'un enquêteur (art. 5.2.7) et la création d'un Comité ad hoc (art. 5.2.9);

Art. 5.2.7 Enquêteur

L'Enquêteur ne peut être un membre élu du Conseil ou un de ses employés. Il doit être avocat, être indépendant et posséder une expertise et une expérience pertinentes.

Art. 5.2.9 Comité ad hoc

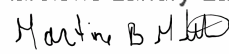
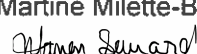
Extrait :

Un Comité ad hoc (le « Comité »), composé de 3 personnes qualifiées nommées par le Conseil, est chargé de déterminer la ou les sanctions appropriées à imposer au membre élu visé par la dénonciation, en tenant compte, notamment, des conclusions de faits étayés dans le rapport d'enquête, et des facteurs aggravants et atténuants retenus par l'Enquêteur. Le Comité tient également compte de la gravité du manquement aux règles du présent Code, des circonstances dans lesquelles il s'est produit et des observations présentées par le membre élu.

IL EST RÉSOLU de nommer Me Cristina Mageau [cristina.mageau@cmlex.ca](mailto:cristina.mageau@cmlex.ca) pour recevoir et traiter les dénonciations de toute personne qui a des motifs raisonnables de croire qu'un membre élu a commis ou est en train de commettre un manquement aux règles et obligations contenues au Code d'éthique et de déontologie des élus;

IL EST RÉSOLU de retenir les services de professionnels externes pour la composition d'un Comité ad hoc, conformément à l'art. 5.2.9 du Code d'éthique et de déontologie des élus.

IL EST AUSSI RÉSOLU de publier sur le site Web du conseil des abénakis de Wôlinak le Code d'éthique et de déontologie des élus incluant l'adresse électronique de Me Cristina Mageau.

| POUR                                                                                                                           | CONTRE                                      | ABSTENTION                                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|---------------------------------------------|
| <br>Chef, Michel R. Bernard                 | <br>Chef, Michel R. Bernard                 | <br>Chef, Michel R. Bernard                 |
| <br>Conseillère<br>Karolane Landry-Landry   | <br>Conseillère<br>Karolane Landry-Landry   | <br>Conseillère<br>Karolane Landry-Landry   |
| <br>Conseillère<br>Martine Milette-Bergeron | <br>Conseillère<br>Martine Milette-Bergeron | <br>Conseillère<br>Martine Milette-Bergeron |
| <br>Conseillère<br>Manon Bernard            | <br>Conseillère<br>Manon Bernard            | <br>Conseillère<br>Manon Bernard            |
| <br>Conseiller<br>Stéphane Landry           | <br>Conseiller<br>Stéphane Landry           | <br>Conseiller<br>Stéphane Landry           |
| Quorum.... (3)                                                                                                                 |                                             |                                             |



RÉSOLUTION  
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

|                              |
|------------------------------|
| # Numéro de classification : |
| RCB-2024-2025-053            |

|                   |                     |               |        |
|-------------------|---------------------|---------------|--------|
| De la Bande des : | ABÉNAKIS DE WÔLINAK |               |        |
| Date d'adoption : | le 25 novembre 2024 | Province de : | Québec |

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE  
CONCERNANT : ENTENTE CHASSE, PÊCHE ET PIÉGEAGE

- ATTENDU QUE

le Conseil des Abénakis de Wôlinak est lié à une entente de chasse et piégeage et un permis de pêche communautaire avec le gouvernement du Québec;
- ATTENDU QUE

l'avancement de la nouvelle entente de chasse et piégeage piétine et que des enjeux ne seront toujours pas résolus au terme de cette négociation ;
- ATTENDU QUE

le Conseil des Abénakis de Wôlinak assumera ses propres modalités de pratique de la chasse, de la pêche et du piégeage, de concert avec le Conseil des Abénakis d'Odanak et W8banaki ;

En conséquence,

IL EST RÉSOLU de mettre un terme à cette négociation et mettre fin à l'entente de chasse et piégeage et le permis de pêche communautaire avec le gouvernement du Québec.

POUR

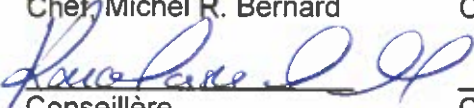
CONTRE

ABSTENTION

  
Chef, Michel R. Bernard

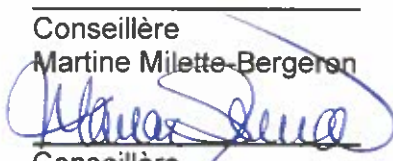
\_\_\_\_\_  
Chef, Michel R. Bernard

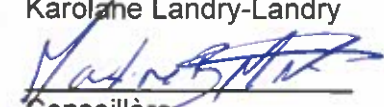
\_\_\_\_\_  
Chef, Michel R. Bernard

  
Conseillère  
Karolane Landry-Landry

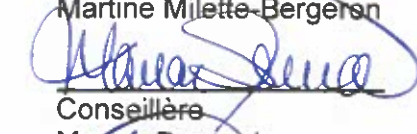
\_\_\_\_\_  
Conseillère  
Karolane Landry-Landry

\_\_\_\_\_  
Conseillère  
Karolane Landry-Landry

  
Conseillère  
Martine Milette-Bergeron

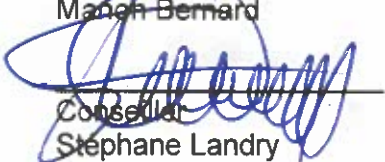
  
Conseillère  
Martine Milette-Bergeron

\_\_\_\_\_  
Conseillère  
Martine Milette-Bergeron

  
Conseillère  
Manon Bernard

\_\_\_\_\_  
Conseillère  
Manon Bernard

\_\_\_\_\_  
Conseillère  
Manon Bernard

  
Conseiller  
Stéphane Landry

\_\_\_\_\_  
Conseiller  
Stéphane Landry

\_\_\_\_\_  
Conseiller  
Stéphane Landry

Quorum.... (3)



RÉSOLUTION  
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

|                   |                     |                                                   |
|-------------------|---------------------|---------------------------------------------------|
|                   |                     | # Numéro de classification :<br>RCB-2024-2025-054 |
| De la Bande des : | ABÉNAKIS DE WÔLINAK |                                                   |
| Date d'adoption : | le 28 novembre 2024 | Province de : Québec                              |

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE  
CONCERNANT : INDEXATION DU COÛT DE LA VIE

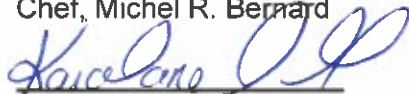
CONSIDÉRANT QUE : Selon statistique Canada, le coût de la vie a augmenté de 2,26 % en 2024;

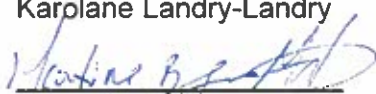
CONSIDÉRANT QUE : Depuis plusieurs années, le Conseil compense cette augmentation par le versement, en décembre, d'un montant forfaitaire aux employés ainsi qu'aux membres du Conseil.

IL EST RÉSOLU : D'approuver un versement équivalent à 2,26 % du salaire gagné au cours de l'année 2024 aux membres du Conseil ainsi qu'aux employés afin de compenser l'augmentation du coût de la vie. Le versement de ce montant aura lieu le 12 décembre 2024.

POUR

  
Chef, Michel R. Bernard

  
Conseillère  
Karolane Landry-Landry

  
Conseillère  
Martine Milette-Bergeron

  
Conseillère  
Manon Bernard

  
Conseiller  
Stéphane Landry

CONTRE

\_\_\_\_\_  
Chef, Michel R. Bernard

\_\_\_\_\_  
Conseillère  
Karolane Landry-Landry

\_\_\_\_\_  
Conseillère  
Martine Milette-Bergeron

\_\_\_\_\_  
Conseillère  
Manon Bernard

\_\_\_\_\_  
Conseiller  
Stéphane Landry

ABSTENTION

\_\_\_\_\_  
Chef, Michel R. Bernard

\_\_\_\_\_  
Conseillère  
Karolane Landry-Landry

\_\_\_\_\_  
Conseillère  
Martine Milette-Bergeron

\_\_\_\_\_  
Conseillère\_  
Manon Bernard

\_\_\_\_\_  
Conseiller  
Stéphane Landry

Quorum.... (3)



RÉSOLUTION  
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

|                   |                     |                                                   |
|-------------------|---------------------|---------------------------------------------------|
|                   |                     | # Numéro de classification :<br>RCB-2024-2025-055 |
| De la Bande des : | ABÉNAKIS DE WÔLINAK |                                                   |
| Date d'adoption : | le 28 novembre 2024 | Province de : Québec                              |

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE  
CONCERNANT : L'ENTREPRISE *WAX WÔLINAK INC.*- PERMIS DE VENTE DE PRODUITS DE  
CANNABIS ET CES DÉRIVÉS SUR LE TERRITOIRE DE WÔLINAK

**ATTENDU QUE** la demande soumise par Mme **STÉPHANIE BERGERON-MILETTE** pour  
l'ouverture d'une entreprise de commercialisation de produit de  
cannabis et ses dérivés.

**Nom de la compagnie : Wax Wôlinak**

**Nom l'égale : Stéphanie Bergeron-Milette**

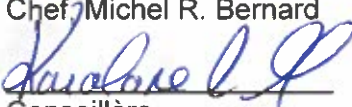
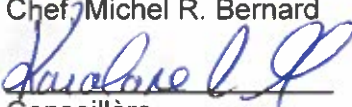
**Numéro d'entreprise : (735792228 Canada)**

**Siège social : 3 rue des pins, Wôlinak Qc, G0X 1B0**

**Adresse de Wax Wôlinak : 10355 chemin Leblanc, Wôlinak Qc, G0X 1B0**

**ATTENDU QUE** la Première Nation des Abénakis de Wôlinak ne possède aucune Loi, Code  
ou règlement limitant ou interdisant la vente au détail de produits de cannabis  
et ces dérivés;

**ATTENDU QUE** les installations où auront lieu les activités commerciales de l'entreprise  
**WAX WÔLINAK** devront respecter le règlement d'urbanisme de Wôlinak;

| POUR                                                                                                                                    | CONTRE                                                                                                                                  | ABSTENTION                                                                                                                                |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <br>_____<br>Chef, Michel R. Bernard                 | <br>_____<br>Chef, Michel R. Bernard                 | <br>_____<br>Chef, Michel R. Bernard                 |
| <br>_____<br>Conseillère<br>Karolane Landry-Landry   | <br>_____<br>Conseillère<br>Karolane Landry-Landry   | <br>_____<br>Conseillère<br>Karolane Landry-Landry   |
| <b>RETIRÉ</b>                                                                                                                           | <b>RETIRÉ</b>                                                                                                                           | <b>RETIRÉ</b>                                                                                                                             |
| <br>_____<br>Conseillère<br>Martine Milette-Bergeron | <br>_____<br>Conseillère<br>Martine Milette-Bergeron | <br>_____<br>Conseillère<br>Martine Milette-Bergeron |
| <br>_____<br>Conseillère<br>Manon Bernard            | <br>_____<br>Conseillère<br>Manon Bernard            | <br>_____<br>Conseillère<br>Manon Bernard            |
| <br>_____<br>Conseiller<br>Stéphane Landry           | <br>_____<br>Conseiller<br>Stéphane Landry           | <br>_____<br>Conseiller<br>Stéphane Landry           |

Quorum.... (3)



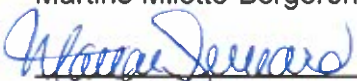
RÉSOLUTION  
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

|                   |                     |                                                   |
|-------------------|---------------------|---------------------------------------------------|
|                   |                     | # Numéro de classification :<br>RCB-2024-2025-055 |
| De la Bande des : | ABÉNAKIS DE WÔLINAK |                                                   |
| Date d'adoption : | le 28 novembre 2024 | Province de : Québec                              |

**ATTENDU QUE** les activités de l'entreprise Wax Wôlinak devront respecter les règles relatives à la vente de produits dérivés du cannabis du fédéral ([Règlement sur le cannabis \( DORS /2018-144\)](#))

**IL EST RÉSOLU** d'autoriser les activités commerciales de WAX WÔLINAK aux conditions suivantes :

- 1. Fournir un plan des installations d'un professionnel ou tout autre document que le bureau des terres et de l'habitation jugera nécessaire afin de s'assurer que le règlement d'urbanisme soit respecté.
- 2. Obtenir les permis et/ou dérogation auprès du bureau des terres et de l'habitation, s'il y a lieu.
- 3. De respecter la réglementation du fédéral relative à la vente de produit dérivée du cannabis.  
[Règlement sur le cannabis \( DORS /2018-144\)](#)

| POUR                                                                                                                                               | CONTRE                                                                                                                                                     | ABSTENTION                                                                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| <div><div></div><div>Chef, Michel R. Bernard</div></div>                                                                                           | <div><div></div><div>Chef, Michel R. Bernard</div></div>                | <div><div></div><div>Chef, Michel R. Bernard</div></div>                  |
| <div><div></div><div>Conseillère<br/>Karolane Landry-Landry</div></div>                                                                            | <div><div></div><div>Conseillère<br/>Karolane Landry-Landry</div></div> | <div><div></div><div>Conseillère<br/>Karolane Landry-Landry</div></div>   |
| RETIRÉ                                                                                                                                             | RETIRÉ                                                                                                                                                     | RETIRÉ                                                                    |
| <div><div></div><div>Conseillère<br/>Martine Milette-Bergeron</div></div>                                                                          | <div><div></div><div>Conseillère<br/>Martine Milette-Bergeron</div></div>                                                                                  | <div><div></div><div>Conseillère<br/>Martine Milette-Bergeron</div></div> |
| <div><div></div><div>Conseillère<br/>Manon Bernard</div></div>  | <div><div></div><div>Conseillère<br/>Manon Bernard</div></div>                                                                                             | <div><div></div><div>Conseillère<br/>Manon Bernard</div></div>            |
| <div><div></div><div>Conseiller<br/>Stéphane Landry</div></div> | <div><div></div><div>Conseiller<br/>Stéphane Landry</div></div>                                                                                            | <div><div></div><div>Conseiller<br/>Stéphane Landry</div></div>           |

Quorum.... (3)



RÉSOLUTION  
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

|                                      |                     |                                                   |
|--------------------------------------|---------------------|---------------------------------------------------|
|                                      |                     | # Numéro de classification :<br>RCB-2024-2025-056 |
| De la Bande des :                    | ABÉNAKIS DE WÔLINAK |                                                   |
| Date d'adoption : Le 2 décembre 2024 | Province de :       | Québec                                            |

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE  
CONCERNANT : L'ouverture d'un compte bancaire commercial auprès de BMO  
pour le dépôt de l'indemnité à être reçue du gouvernement du  
Canada

- ATTENDU QUE

la Première Nation souhaite ratifier l'Accord de règlement conclu avec Sa Majesté du chef du Canada (« l'Accord ») pour régler la revendication particulière intitulée « La mission de Bécancour, limites originales de la réserve » (SCT-2002-11) (« la Revendication »);
- ATTENDU QU'

en raison de la possibilité que des élections fédérales soient déclenchées dans les prochains mois – moment à partir duquel le ministre des Relations Couronne-Autochtones ne serait plus en mesure de signer l'Accord au nom du Canada –, le Conseil des Abénakis de Wôlinak (« le Conseil ») souhaite que le Canada reçoive l'Accord ratifié par la Première Nation au plus tard le 20 décembre 2024;
- ATTENDU QUE

le Conseil doit se réunir le 10 décembre 2024 pour procéder à la ratification de l'Accord;
- ATTENDU QUE

pour ratifier l'Accord, il est nécessaire que la Première Nation ait une directive de paiement de l'indemnité, laquelle directive doit contenir le numéro du compte bancaire dans lequel l'indemnité sera versée;
- ATTENDU QUE

le Conseil, par le biais de ses procureur.es, est en pourparlers avec Société de fiducie BMO afin qu'un compte de gestion de fonds (« le Compte dédié ») soit mis sur pied afin de gérer et d'administrer l'indemnité d'ici à ce qu'une fiducie soit créée et que l'indemnité y soit transférée;
- ATTENDU QU'

en date de la présente, il est incertain que le Compte dédié, géré par Société de fiducie BMO, puisse être situé sur réserve;
- ATTENDU QUE

pour pouvoir être protégées de toute saisie par un créancier autre qu'un Indien ou une bande en vertu de l'article 89(1) de la *Loi sur les Indiens*, les sommes appartenant à la Première Nation doivent se trouver dans un compte bancaire situé sur réserve;
- ATTENDU QUE

selon les discussions qui ont eu lieu entre les procureures du Conseil et la BMO, la Première Nation pourrait ouvrir un compte bancaire auprès d'une succursale BMO située dans la réserve indienne de Pessamit;
- ATTENDU QUE

selon les procureures de la Première Nation, l'indemnité à être versée par le Canada sera reçue au plus tôt à la mi-février 2025, en raison des délais inhérents aux processus de conclusion de l'Accord, de désistement auprès du Tribunal des revendications particulières et du congé des Fêtes;



RÉSOLUTION  
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

|                                      |                     |                                                   |
|--------------------------------------|---------------------|---------------------------------------------------|
|                                      |                     | # Numéro de classification :<br>RCB-2024-2025-056 |
| De la Bande des :                    | ABÉNAKIS DE WÔLINAK |                                                   |
| Date d'adoption : Le 2 décembre 2024 | Province de :       | Québec                                            |

- ATTENDU QUE

pour les fins de la préparation d’une directive et de la ratification de l’Accord, les procureures du Conseil recommandent à celui-ci de procéder à l’ouverture d’un compte commercial de la BMO, situé sur réserve;
- ATTENDU QU’

il est dans l’intérêt de la Première Nation de procéder aussitôt que possible à la ratification de l’Accord de règlement;
- ATTENDU QUE

le dépôt de l’indemnité dans un compte commercial est toutefois susceptible de générer un accroissement moindre que si cette somme était placée dans le Compte dédié;
- ATTENDU QUE

d’ici le dépôt de l’indemnité dans le compte commercial, le Conseil déterminera, à la lumière de l’avis de leur procureur.es, et de leur conseiller financier s’il est préférable de garder les sommes dans un compte commercial à l’abri de toute saisie mais générant moins de revenus, ou dans le Compte dédié qui ne bénéficie pas d’une protection contre la saisie, mais dont les possibilités d’accroissement sont plus élevées ou toute autre solution convenable;
- ATTENDU QUE

si le Conseil décide de garder les sommes dans le compte commercial pour les préserver de toute saisie, le Conseil donnera instruction à ses procureur.es pour que des modalités supplémentaires de conservation de ces sommes soient mises en place auprès de BMO avant la réception de l’indemnité, de manière à ce que les fonds du compte commercial soient bloqués et puissent être retirés uniquement pour être transférés vers une fiducie, pour payer les honoraires et frais liés à la mise sur pied d’une fiducie ou, après cinq (5) ans de la présente, pour accéder à une portion des revenus et intérêts générés par l’indemnité;
- ATTENDU QUE

la priorité première du Conseil demeure la préservation de l’indemnité;
- ATTENDU QUE

le compte commercial ne sera pas ajouté à la plateforme en ligne du Conseil, afin d’en limiter l’accès, et que des cartes débit « dépôt seulement » seront émises pour les signataires, ce qui leur donnera un accès en ligne pour consultation seulement;
- ATTENDU QU’

en aucune circonstance ni pour aucune raison, le Conseil ne retirera de sommes du compte commercial pour des fins autres que celles liées à la création d’une fiducie ou la préservation de l’indemnité dans un autre véhicule;
- ATTENDU QUE

le compte commercial ne contiendra aucune autre somme que ladite indemnité et tout rendement que celle-ci pourrait générer;



RÉSOLUTION  
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

|                                      |                     |                                                   |
|--------------------------------------|---------------------|---------------------------------------------------|
|                                      |                     | # Numéro de classification :<br>RCB-2024-2025-056 |
| De la Bande des :                    | ABÉNAKIS DE WÔLINAK |                                                   |
| Date d'adoption : Le 2 décembre 2024 | Province de :       | Québec                                            |

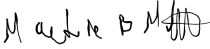
IL EST RÉSOLU :

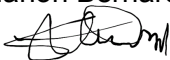
1. QUE madame Nadia Lemire, directrice des finances du Conseil, est mandatée pour procéder avec la BMO à l'ouverture d'un compte commercial situé sur réserve;
2. QUE le Conseil désigne le chef Michel R. Bernard, la conseillère Karolane Landry-Mensah, la conseillère Martine Bergeron-Milette, le conseiller Stéphan Landry et la conseillère Manon Bernard à titre de signataires du compte commercial à être ouvert;
3. QUE toute directive de retrait ou de transfert de toute somme du compte commercial nécessite la signature d'au moins quatre (4) des signataires du compte;
4. QUE toute directive de placement ou de renouvellement de placement peut être donnée par deux (2) des signataires du compte.

POUR

  
\_\_\_\_\_  
Chef, Michel R. Bernard

  
\_\_\_\_\_  
Conseillère  
Karolane Landry-Landry

  
\_\_\_\_\_  
Conseillère  
Martine Milette-Bergeron

  
\_\_\_\_\_  
Conseillère  
Manon Bernard

\_\_\_\_\_  
Conseiller  
Stéphane Landry

CONTRE

\_\_\_\_\_  
Chef, Michel R. Bernard

\_\_\_\_\_  
Conseillère  
Karolane Landry-Landry

\_\_\_\_\_  
Conseillère  
Martine Milette-Bergeron

\_\_\_\_\_  
Conseillère  
Manon Bernard

\_\_\_\_\_  
Conseiller  
Stéphane Landry

ABSTENTION

\_\_\_\_\_  
Chef, Michel R. Bernard

\_\_\_\_\_  
Conseillère  
Karolane Landry-Landry

\_\_\_\_\_  
Conseillère  
Martine Milette-Bergeron

\_\_\_\_\_  
Conseillère\_  
Manon Bernard

\_\_\_\_\_  
Conseiller  
Stéphane Landry



RÉSOLUTION  
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

|                   |                     |                                                   |
|-------------------|---------------------|---------------------------------------------------|
|                   |                     | # Numéro de classification :<br>RCB-2024-2025-057 |
| De la Bande des : | ABÉNAKIS DE WÔLINAK |                                                   |
| Date d'adoption : | le 28 novembre 2024 | Province de : Québec                              |

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE  
CONCERNANT : L'EXPÉDITION DES PREMIÈRES NATIONS -  
DEMANDE DE COMMANDÎTE DE STEFAN DESFOSSÉS

ATTENDU QU' une demande de commandite provenant de M. Stefan Desfossés pour  
participer à l'Expédition des Premières Nations;

ATTENDU QUE l'expédition des Premières Nations a pour but de parcourir le plus grand  
trajet de motoneige au monde sur le grand territoire de nos ancêtres. Un  
parcours hors-piste inédit de plus de 4 200 km, tracé par la collaboration des  
meilleurs guides de toutes les communautés autochtones du Québec.

De Manawan à Uashat mak Mani-utenam en passant par la Baie-James et  
cinquantaines de participants Anishnabe, Atikamekw, Cree, Innu, Naskapis  
et allochtones termineront leur périple de 17 jours plus tard à Uashat mak  
Mani-utenam, afin de rendre hommage aux enfants disparus des  
pensionnats, et des femmes disparues ainsi qu'à feu madame Joyce  
Echaquan, originaire de la communauté de Manawan.

ATTENDU QUE l'exploit sera suivi par une équipe spécialisée en tournage hivernal et  
l'équipe de soutien terrestre avec Air Medic et les Rangers des Forces  
Armée canadienne.

POUR

  
Chef, Michel R. Bernard

Conseillère  
Karolane Landry-Landry

  
Conseillère  
Martine Milette-Bergeron

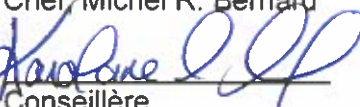
  
Conseillère  
Manon Bernard

RETIRÉ

Conseiller  
Stéphane Landry

CONTRE

  
Chef, Michel R. Bernard

  
Conseillère  
Karolane Landry-Landry

Conseillère  
Martine Milette-Bergeron

Conseillère  
Manon Bernard

RETIRÉ

Conseiller  
Stéphane Landry

ABSTENTION

  
Chef, Michel R. Bernard

Conseillère  
Karolane Landry-Landry

Conseillère  
Martine Milette-Bergeron

Conseillère  
Manon Bernard

RETIRÉ

Conseiller  
Stéphane Landry

Quorum.... (3)



RÉSOLUTION  
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

# Numéro de classification :  
RCB-2024-2025-057

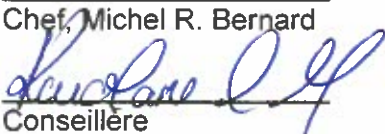
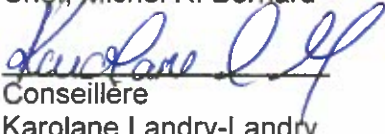
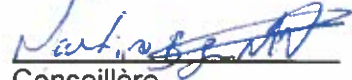
|                                       |                      |
|---------------------------------------|----------------------|
| De la Bande des : ABÉNAKIS DE WÔLINAK |                      |
| Date d'adoption : le 28 novembre 2024 | Province de : Québec |

- ATTENDU QUE

la mission est de porter le message de la réconciliation en suivant le chemin de nos ancêtres afin de porter la voie sur de la guérison en visitant diverse communauté et nation dans l'accueil du grand feu sacré.
- ATTENDU QUE

l'objectifs est d'atteindre le plus de gens possible dans les communautés et propager le thème de la réconciliation spirituelle, sociale, communautaire et culturelle, en plus de supporter les femmes qui y participent à atteindre toutes les étapes de l'expédition afin de livrer le message du feu sacré (paix et réconciliation) et se réunir dans l'harmonie avec un MOKOCAN et porter un message d'espoir pour la jeunesse et ainsi leur transmettre les bases de notre culture.
- IL EST RÉSOLU

d'approuver la demande commandite à Stefan Desfossés au montant de 13 871 \$ afin qu'il participe à l'expédition des Premières Nations.

| POUR                                                                                                                                               | CONTRE                                                                                                                                           | ABSTENTION                                                      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| <div></div> <div>Chef, Michel R. Bernard</div>                  | <div></div> <div>Chef, Michel R. Bernard</div>                | <div></div> <div>Chef, Michel R. Bernard</div>                  |
| <div></div> <div>Conseillère<br/>Karolane Landry-Landry</div>                                                                                      | <div></div> <div>Conseillère<br/>Karolane Landry-Landry</div> | <div></div> <div>Conseillère<br/>Karolane Landry-Landry</div>   |
| <div></div> <div>Conseillère<br/>Martine Milette-Bergeron</div> | <div></div> <div>Conseillère<br/>Martine Milette-Bergeron</div>                                                                                  | <div></div> <div>Conseillère<br/>Martine Milette-Bergeron</div> |
| <div></div> <div>Conseillère<br/>Manon Bernard</div>            | <div></div> <div>Conseillère<br/>Manon Bernard</div>                                                                                             | <div></div> <div>Conseillère<br/>Manon Bernard</div>            |
| <div>RETIRÉ</div>                                                                                                                                  | <div>RETIRÉ</div>                                                                                                                                | <div>RETIRÉ</div>                                               |
| <div></div> <div>Conseiller<br/>Stéphane Landry</div>                                                                                              | <div></div> <div>Conseiller<br/>Stéphane Landry</div>                                                                                            | <div></div> <div>Conseiller<br/>Stéphane Landry</div>           |

Quorum.... (3)



RÉSOLUTION  
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

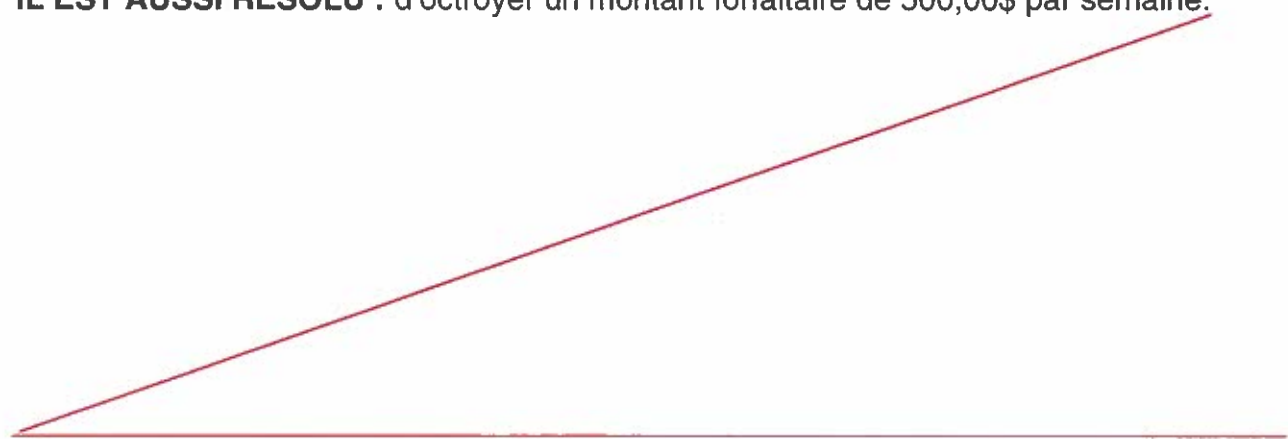
|                   |                     |                                                   |
|-------------------|---------------------|---------------------------------------------------|
|                   |                     | # Numéro de classification :<br>RCB-2024-2025-058 |
| De la Bande des : | ABÉNAKIS DE WÔLINAK |                                                   |
| Date d'adoption : | le 28 novembre 2024 | Province de : Québec                              |

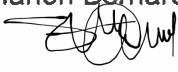
LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE  
CONCERNANT : DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT : que le Conseil des Abénakis de Wôlinak a congédié de ses fonctions le Directeur général M. Jean w. Boucher;

IL EST RÉSOLU : de mandater la conseillère Karolane Landry-Mensah pour occuper le poste de Directrice générale par intérim;

IL EST AUSSI RÉSOLU : d'octroyer un montant forfaitaire de 500,00\$ par semaine.



| POUR                                                                                                                           | CONTRE                                      | ABSTENTION                                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|---------------------------------------------|
| <br>Chef, Michel R. Bernard                 | <br>Chef, Michel R. Bernard                 | <br>Chef, Michel R. Bernard                 |
| <br>Conseillère<br>Karolane Landry-Landry                                                                                      | <br>Conseillère<br>Karolane Landry-Landry   | <br>Conseillère<br>Karolane Landry-Landry   |
| <br>Conseillère<br>Martine Milette-Bergeron | <br>Conseillère<br>Martine Milette-Bergeron | <br>Conseillère<br>Martine Milette-Bergeron |
| <br>Conseillère<br>Manon Bernard            | <br>Conseillère<br>Manon Bernard            | <br>Conseillère_<br>Manon Bernard           |
| <br>Conseiller<br>Stéphane Landry           | <br>Conseiller<br>Stéphane Landry           | <br>Conseiller<br>Stéphane Landry           |

Quorum.... (3)



RÉSOLUTION  
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

|                              |
|------------------------------|
| # Numéro de classification : |
| RCB-2024-2025-059            |

|                   |                     |                     |        |
|-------------------|---------------------|---------------------|--------|
| De la Bande des : |                     | ABÉNAKIS DE WÔLINAK |        |
| Date d'adoption : | le 10 décembre 2024 | Province de :       | Québec |

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE  
CONCERNANT : LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE RÈGLEMENT

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

**ATTENDU QUE** la Première Nation souhaite conclure un accord de règlement avec Sa Majesté du chef du Canada pour régler la revendication particulière intitulée « La mission de Bécancour, limites originales de la réserve » (SCT-2002-11) (« Revendication »), telle que définie dans l'accord de règlement négocié entre la Première Nation et le Canada (« Accord de Règlement »);

**ATTENDU QUE** le Conseil de la Première Nation a tenu des Réunions d'Information pour ses Membres le 3 décembre 2023 à 13h, à l'Auberge Godefroy, Bécancour; le 23 mars 2024 à 13h, à l'hôtel Montfort, Nicolet; le 20 juin 2024 à 18h30, par Teams; le 29 juin à 13h, à l'hôtel Montfort, Nicolet; et le 27 juillet 2024 à 13h, à l'hôtel Sheraton, Laval, pour expliquer les modalités de l'Accord de Règlement proposé;

**ATTENDU QUE** les conseillères juridiques de la Première Nation ont expliqué au Conseil et aux Membres qui ont participé aux Réunions d'Information, ou à ceux qui, n'ayant pas participé, ont posé des questions de nature juridique, la nature et les effets juridiques de la conclusion de l'Accord de Règlement;

**ATTENDU QUE** le conseiller financier de la Première Nation a fourni de l'information financière indépendante en ce qui concerne l'Accord de Règlement au Conseil et aux Membres qui ont participé aux Réunions d'Information, ou à ceux qui, n'ayant pas participé, ont posé des questions de nature financière;

**ATTENDU QU'**avant la ratification de l'Accord de Règlement, le Conseil a fourni des efforts raisonnables afin de rejoindre sa communauté, de consulter et d'informer ses Membres au sujet de l'Accord de Règlement en leur permettant de poser des questions quant à sa nature et ses effets, notamment par le biais des démarches suivantes :

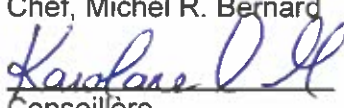
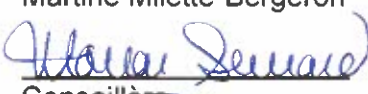
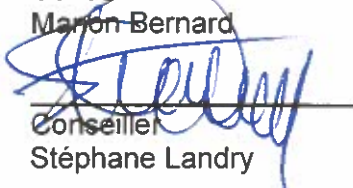
- a) Cinq (5) Réunions d'Information ont eu lieu entre le 3 décembre 2023 et le 27 juillet 2024, en personne et de façon virtuelle, en présence des conseillères juridiques et du conseiller financier de la Première Nation;
- b) Quatre (4) séances publiques ont eu lieu en personne les 3 décembre 2023, 23 mars 2024, 29 juin 2024 et 27 juillet 2024, avec la présence en personne des conseillères juridiques et du conseiller financier, et une (1) séance publique a eu lieu virtuellement le 20 juin 2024, également en présence des conseillères juridiques et du conseiller financier;
- c) Durant la période d'information de la communauté, des adresses courriel ont été communiquées aux Membres afin de permettre à ceux qui n'ont pas été en mesure de participer aux diverses réunions de poser directement des questions aux conseillères juridiques et au conseiller financier;

- d) Un document explicatif vulgarisant l'Accord de Règlement a été rendu disponible en français et en anglais pour les Membres;
- e) L'Accord de Règlement a été rendu disponible dans les deux langues, en français et en anglais, pour les Membres selon leur préférence linguistique et afin d'assurer une compréhension par tous;

**ATTENDU QUE** suite à ces démarches, le Conseil prend acte de l'acceptation générale de l'Accord de Règlement par les Membres de la Première Nation;

**IL EST RÉSOLU :**

- 1. QUE par la présente, la Première Nation approuve et consent aux modalités de l'Accord de Règlement paraphé par les représentants de la Première Nation et du Canada, lequel règle la Revendication telle que définie dans l'Accord de Règlement;
- 2. QUE par la présente, le Conseil consent à signer l'Accord de Règlement au nom de la Première Nation;
- 3. QUE par la présente, la Première Nation donne instruction à ses procureures de déposer auprès du Tribunal des revendications particulières, après que le ministre des Relations Couronne-Autochtones ait signé l'Accord de règlement, une ordonnance de consentement dans la forme prévue à l'Annexe 7 de l'Accord de règlement afin que la Première Nation mette fin à sa revendication particulière, dossier SCT-2002-11 conformément à la Section 10.0 de l'Accord de règlement.

| POUR                                                                                                                         | CONTRE                                      | ABSTENTION                                  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|---------------------------------------------|
| <br>Chef, Michel R. Bernard               | <br>Chef, Michel R. Bernard                 | <br>Chef, Michel R. Bernard                 |
| <br>Conseillère<br>Karolane Landry-Mensah | <br>Conseillère<br>Karolane Landry-Mensah   | <br>Conseillère<br>Karolane Landry-Mensah   |
| <br>Conseillère<br>Martine Milette-Bergeron                                                                                  | <br>Conseillère<br>Martine Milette-Bergeron | <br>Conseillère<br>Martine Milette-Bergeron |
| <br>Conseillère<br>Manon Bernard          | <br>Conseillère<br>Manon Bernard            | <br>Conseillère_<br>Manon Bernard           |
| <br>Conseiller<br>Stéphane Landry         | <br>Conseiller<br>Stéphane Landry           | <br>Conseiller<br>Stéphane Landry           |

Quorum.... (3)



RÉSOLUTION  
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

# Numéro de classification :  
RCB-2024-2025-060

|                                       |                      |
|---------------------------------------|----------------------|
| De la Bande des : ABÉNAKIS DE WÔLINAK |                      |
| Date d'adoption : le 10 décembre 2024 | Province de : Québec |

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE  
CONCERNANT : AVIS JURIDIQUE ADMINISTRATIF

**CONSIDÉRANT :** que l’avocate maitre Leboeuf a besoin d’un quorum chaque fois que la directrice générale veuille lui demander un avis juridique, concernant la gestion administrative interne.

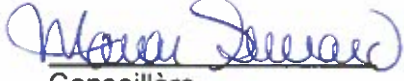
**IL EST RSOLU :** d’autoriser en tout temps à la directrice générale de consulter l’avocate Marie-Christine Leboeuf pour des questions relatives à la gestion administrative interne, et ce sans devoir demander un quorum à chacune des demandes.

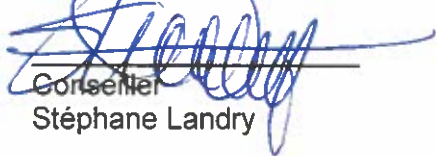
POUR

  
\_\_\_\_\_  
Chef, Michel R. Bernard

\_\_\_\_\_  
Conseillère  
Karolane Landry-Mensah

\_\_\_\_\_  
Conseillère  
Martine Milette-Bergeron

  
\_\_\_\_\_  
Conseillère  
Manon Bernard

  
\_\_\_\_\_  
Conseiller  
Stéphane Landry

CONTRE

\_\_\_\_\_  
Chef, Michel R. Bernard

\_\_\_\_\_  
Conseillère  
Karolane Landry-Mensah

\_\_\_\_\_  
Conseillère  
Martine Milette-Bergeron

\_\_\_\_\_  
Conseillère  
Manon Bernard

\_\_\_\_\_  
Conseiller  
Stéphane Landry

ABSTENTION

\_\_\_\_\_  
Chef, Michel R. Bernard

\_\_\_\_\_  
Conseillère  
Karolane Landry-Mensah

\_\_\_\_\_  
Conseillère  
Martine Milette-Bergeron

\_\_\_\_\_  
Conseillère  
Manon Bernard

\_\_\_\_\_  
Conseiller  
Stéphane Landry

Quorum.... (3)



RÉSOLUTION  
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

# Numéro de classification :

RCB-2024-2025-061

De la Bande des : ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption : le 10 décembre 2024

Province de : Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE  
CONCERNANT : AJUSTEMENT FRAIS DE DÉPLACEMENT – RELEVÉ DE DÉPENSES

**CONSIDÉRANT :** que le coût de la vie fût augmenté au cours des dernières années,  
et que les frais de déplacement et les relevés de dépenses ne sont  
pas mis à jour.

Frais de déplacement actuel :

Kilométrage seul : 0,61\$  
Kilométrage co-voiturage : 0,61\$  
Déjeuner : 15,00\$  
Diner : 15,00\$  
Souper : 35,00\$  
Faux frais : 16.00\$

**IL EST RÉSOLU :** d'approuver les frais proposé suivants afin de mettre à jour les  
frais de déplacement et les relevés de dépenses.

Frais de déplacement proposé :

Kilométrage seul : 0,61\$  
Kilométrage co-voiturage : 0,64\$  
Déjeuner : 20,00\$  
Diner : 30,00\$  
Souper : 45,00\$  
Faux frais : 19,95\$

POUR

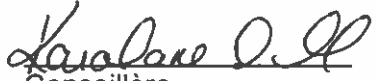
CONTRE

ABSTENTION

  
Chef, Michel R. Bernard

\_\_\_\_\_  
Chef, Michel R. Bernard

\_\_\_\_\_  
Chef, Michel R. Bernard

  
Conseillère  
Karolane Landry-Mensah

\_\_\_\_\_  
Conseillère  
Karolane Landry-Mensah

\_\_\_\_\_  
Conseillère  
Karolane Landry-Mensah

\_\_\_\_\_  
Conseillère  
Martine Milette-Bergeron

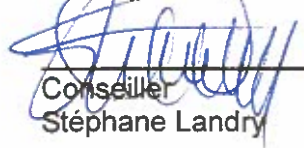
\_\_\_\_\_  
Conseillère  
Martine Milette-Bergeron

\_\_\_\_\_  
Conseillère  
Martine Milette-Bergeron

  
Conseillère  
Manon Bernard

\_\_\_\_\_  
Conseillère  
Manon Bernard

\_\_\_\_\_  
Conseillère\_  
Manon Bernard

  
Conseiller  
Stéphane Landry

\_\_\_\_\_  
Conseiller  
Stéphane Landry

\_\_\_\_\_  
Conseiller  
Stéphane Landry

Quorum.... (3)



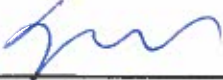
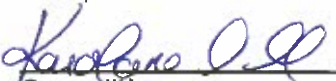
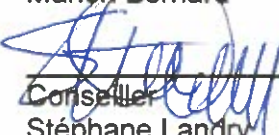
RÉSOLUTION  
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

# Numéro de classification :  
RCB-2024-2025-062

|                                       |                      |
|---------------------------------------|----------------------|
| De la Bande des :                     | ABÉNAKIS DE WÔLINAK  |
| Date d'adoption : le 10 décembre 2024 | Province de : Québec |

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE  
CONCERNANT : RÉSOLUTION POUR LE PAIEMENT DE L'INDEMNITÉ PAR LE  
CANADA ET DIRECTIVE DE PAIEMENT

IL EST RÉSOLU : Par la présente, la Première Nation des Abénakis de Wôlinak donne  
instruction au Canada de payer l'Indemnité établie à la section 3.0 de  
l'Accord de Règlement conformément à la Directive de Paiement ci-jointe.

| POUR                                                                                                                         | CONTRE                                      | ABSTENTION                                  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|---------------------------------------------|
| <br>Chef, Michel R. Bernard               | <br>Chef, Michel R. Bernard                 | <br>Chef, Michel R. Bernard                 |
| <br>Conseillère<br>Karolane Landry-Mensah | <br>Conseillère<br>Karolane Landry-Mensah   | <br>Conseillère<br>Karolane Landry-Mensah   |
| <br>Conseillère<br>Martine Milette-Bergeron                                                                                  | <br>Conseillère<br>Martine Milette-Bergeron | <br>Conseillère<br>Martine Milette-Bergeron |
| <br>Conseillère<br>Manon Bernard          | <br>Conseillère<br>Manon Bernard            | <br>Conseillère_<br>Manon Bernard           |
| <br>Conseiller<br>Stéphane Landry         | <br>Conseiller<br>Stéphane Landry           | <br>Conseiller<br>Stéphane Landry           |



ANNEXE DE RÉSOLUTION  
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

|                   |                     |                                                 |
|-------------------|---------------------|-------------------------------------------------|
|                   |                     | # suite de la résolution :<br>RCB-2024-2025-062 |
| De la Bande des : | ABÉNAKIS DE WÔLINAK |                                                 |
| Date d'adoption : | le 10 décembre 2024 | Province de : Québec                            |

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE  
CONCERNANT : ANNEXE DE RÉSOLUTION ADOPTION DE DIRECTIVE DE PAIEMENT

AU CANADA :

Conformément aux modalités de l'Accord de Règlement, la Première Nation des Abénakis de Wôlinak (la « Première Nation »), par la présente, donne instruction au Canada de payer comme suit tous les montants dus à la Première Nation en vertu de l'Accord de Règlement:

NOM DE L'INSTITUTION FINANCIÈRE : BMO Banque de Montréal

ADRESSE DE L'INSTITUTION FINANCIÈRE : 44 rue Messek, Pessamit (Québec)  
G0H 1B0

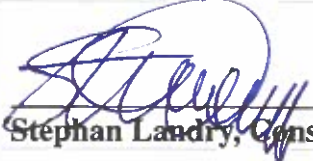
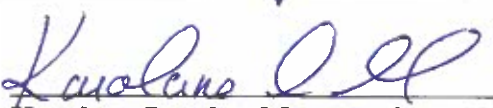
NOM DU DÉTENTEUR DU COMPTE : Conseil des Abénakis de Wôlinak

NUMÉRO DE TRANSIT DE L'INSTITUTION FINANCIÈRE [REDACTED]

NOM DU COMPTE ENREGISTRÉ : [REDACTED]

NUMÉRO DE COMPTE ENREGISTRÉ : [REDACTED]

ET CECI CONSTITUE VOTRE DIRECTIVE CLAIRE ET IRRÉVOCABLE DE PAYER.

|                                                                                                                            |                     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| <br>Michel R. Bernard, Chef             | Le 10 décembre 2024 |
| <br>Stephan Landry, Conseiller          | Le 10 décembre 2024 |
| <br>Karolane Landry-Mensah, Conseillère | Le 10 décembre 2024 |
| <br>Martine Bergeron-Milette, Conseillère                                                                                  | Le 10 décembre 2024 |
| <br>Manon Bernard, Conseillère          | Le 10 décembre 2024 |



RÉSOLUTION  
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

|                                                   |
|---------------------------------------------------|
| # Numéro de classification :<br>RCB-2024-2025-063 |
|---------------------------------------------------|

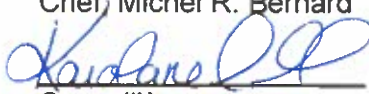
|                                                 |                                |
|-------------------------------------------------|--------------------------------|
| De la Bande des :<br><b>ABÉNAKIS DE WÓLINAK</b> |                                |
| Date d'adoption :<br><b>le 10 décembre 2024</b> | Province de :<br><b>Québec</b> |

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE  
CONCERNANT : L'APPROBATION DES LES ÉTATS FINANCIERS 2023-2024

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

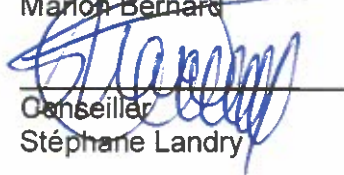
1. D'approuver les états financiers consolidés du Conseil des Abénakis de Wôlinak pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2024, tels que produits par *MNP S.E.N.C.R.L.*
2. D'approuver les états financiers du Programme Habitation A.95 pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2024, tels que produits par *MNP S.E.N.C.R.L.*
3. D'approuver les états financiers du Centre de services d'emploi et de formation (CSEF) pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2024, tels que produits par *MNP S.E.N.C.R.L.*
4. D'approuver les états financiers du Carrefour Wôlinak pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2024, tels que produits par *MNP S.E.N.C.R.L.*
5. D'approuver, l'annexe rémunération-chef et conseillers pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2024, tel que produit par *MNP S.E.N.C.R.L.*
6. D'approuver, l'annexe rémunération des cadres supérieurs non élus pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2024, tel que produit par *MNP S.E.N.C.R.L.*

POUR

  
Chef, Michel R. Bernard  
  
Conseillère  
Karolane Landry-Mensah

Conseillère  
Martine Milette-Bergeron

  
Conseillère  
Marion Bernard

  
Conseiller  
Stéphane Landry

CONTRE

\_\_\_\_\_  
Chef, Michel R. Bernard  
\_\_\_\_\_  
Conseillère  
Karolane Landry-Mensah

\_\_\_\_\_  
Conseillère  
Martine Milette-Bergeron

\_\_\_\_\_  
Conseillère  
Manon Bernard

\_\_\_\_\_  
Conseiller  
Stéphane Landry

ABSTENTION

\_\_\_\_\_  
Chef, Michel R. Bernard  
\_\_\_\_\_  
Conseillère  
Karolane Landry-Mensah

\_\_\_\_\_  
Conseillère  
Martine Milette-Bergeron

\_\_\_\_\_  
Conseillère  
Manon Bernard

\_\_\_\_\_  
Conseiller  
Stéphane Landry



RÉSOLUTION  
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

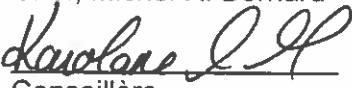
|                                                   |
|---------------------------------------------------|
| # Numéro de classification :<br>RCB-2024-2025-064 |
|---------------------------------------------------|

|                                                 |                                |
|-------------------------------------------------|--------------------------------|
| De la Bande des :<br><b>ABÉNAKIS DE WÔLINAK</b> |                                |
| Date d'adoption :<br><b>le 16 janvier 2025</b>  | Province de :<br><b>Québec</b> |

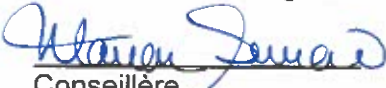
LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE  
CONCERNANT : LE COMITÉ DE PILOTAGE DE LA POLITIQUE CULTURELLE DE LA  
VILLE DE BECANCOUR

IL EST RÉSOLU : de mandater Mme Line Lefebvre-Girard pour remplacer M. Jean Boucher  
au sein du Comité de pilotage de la Politique culturelle de la Ville de  
Bécancour.

POUR

  
\_\_\_\_\_  
Chef, Michel R. Bernard  
  
\_\_\_\_\_  
Conseillère  
Karolane Landry-Mensah

\_\_\_\_\_  
Conseillère  
Martine Milette-Bergeron

  
\_\_\_\_\_  
Conseillère  
Manon Bernard

  
\_\_\_\_\_  
Conseiller  
Stéphane Landry

CONTRE

\_\_\_\_\_  
Chef, Michel R. Bernard  
\_\_\_\_\_  
Conseillère  
Karolane Landry-Mensah

\_\_\_\_\_  
Conseillère  
Martine Milette-Bergeron

\_\_\_\_\_  
Conseillère  
Manon Bernard

\_\_\_\_\_  
Conseiller  
Stéphane Landry

ABSTENTION

\_\_\_\_\_  
Chef, Michel R. Bernard  
\_\_\_\_\_  
Conseillère  
Karolane Landry-Mensah

\_\_\_\_\_  
Conseillère  
Martine Milette-Bergeron

\_\_\_\_\_  
Conseillère  
Manon Bernard

\_\_\_\_\_  
Conseiller  
Stéphane Landry

Quorum.... (3)



RÉSOLUTION  
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

# Numéro de classification :

RCB-2024-2025-065

De la Bande des : ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption : le 16 janvier 2025

Province de : Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE  
CONCERNANT : POLITIQUES SUR L'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ÉDUCATION

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

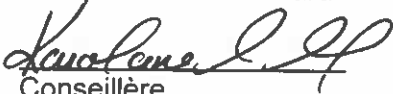
1. Adopter la Politique d'aide financière du Centre de service en emploi et en formation (CSEF) annexée à la présente.
2. Adopter la Politique pour les niveaux préscolaire, primaire et secondaire annexée à la présente.
3. Adopter la Politique pour le niveau postsecondaire annexée à la présente.

En conséquence,

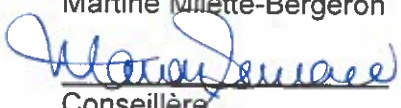
Cette résolution abroge et remplace toutes les résolutions antérieures relatives aux politiques en matière d'éducation.

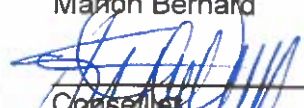
POUR

  
Chef, Michel R. Bernard

  
Conseillère  
Karolane Landry-Mensah

Conseillère  
Martine Milette-Bergeron

  
Conseillère  
Manon Bernard

  
Conseiller  
Stéphane Landry

CONTRE

\_\_\_\_\_  
Chef, Michel R. Bernard

\_\_\_\_\_  
Conseillère  
Karolane Landry-Mensah

\_\_\_\_\_  
Conseillère  
Martine Milette-Bergeron

\_\_\_\_\_  
Conseillère  
Manon Bernard

\_\_\_\_\_  
Conseiller  
Stéphane Landry

ABSTENTION

\_\_\_\_\_  
Chef, Michel R. Bernard

\_\_\_\_\_  
Conseillère  
Karolane Landry-Mensah

\_\_\_\_\_  
Conseillère  
Martine Milette-Bergeron

\_\_\_\_\_  
Conseillère  
Manon Bernard

\_\_\_\_\_  
Conseiller  
Stéphane Landry

Quorum.... (3)



## **Politique d'aide financière du Centre de service en emploi et en formation (CSEF) de la communauté de Wôlinak**

**Révisée en janvier 2025**

Révision adoptée par le Conseil à la rencontre du 16 janvier 2025  
Résolution no. RCB-2024-2025-065

Conseil des Abénakis de Wôlinak  
10120, rue Kolipaïo, Wôlinak, G0X1B0

Table des matières

DÉFINITIONS ET RÈGLES D'INTERPRÉTATION ..... 1

- *But de la politique* .....*Erreur ! Signet non défini.*
- *Objectif de la CLPN* .....*Erreur ! Signet non défini.*
- *Admissibilité* .....*Erreur ! Signet non défini.*
- *Durée* .....*Erreur ! Signet non défini.*
- *Financement* ..... 3
- *Formes de financement* ..... 4
- *Politique d'assiduité* ..... 5
- *Particularités* ..... 6
- *Documents nécessaires à l'obtention du financement* ..... 5
- *Annexe 1 - Allocation formation et perfectionnement* ..... 7
- *Annexe 2 - Formulaire de consentement M.E.* ..... 8
- *Annexe 3 - Formulaire de consentement Formation et perfectionnement* ..... 9

# **POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE DU CSEF WÔLINAK**

## *Première Nation des Abénakis de Wôlinak*

### **DÉFINITIONS ET RÈGLES D'INTERPRÉTATION**

|                |                                                                                       |
|----------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>AE</b>      | Assurance-emploi                                                                      |
| <b>AEP</b>     | Attestation d'études professionnelles                                                 |
| <b>APNQL</b>   | Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador                              |
| <b>ASP</b>     | Attestation de spécialisation professionnelle                                         |
| <b>CDRHPNQ</b> | Commission de Développement des Ressources Humaines des Premières Nations du Québec   |
| <b>CDEPNQL</b> | Commission de Développement Économique des Premières Nations du Québec et du Labrador |
| <b>CNESST</b>  | Commission des normes, de l'équité, de la Santé et de la Sécurité au Travail          |
| <b>DEP</b>     | Diplôme d'études professionnelles                                                     |
| <b>DES</b>     | Diplôme d'études secondaires                                                          |
| <b>MEES</b>    | Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur                               |

- La présente Politique a été analysée et approuvée par les membres du Conseil de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak.
- Le terme «participant» désigne l'ensemble des personnes qui prennent part à une mesure d'employabilité ou qui suivent des cours, stages, évaluations ou autres événements obligatoires menant à l'obtention d'un diplôme ou d'une attestation.
- Le terme «allocation» désigne une somme d'argent versée de façon régulière au participant selon les critères de la mesure.

## But de la Politique

La politique a pour but d'assurer l'équité pour tous les membres admissibles de la communauté de Wôlinak qui désirent obtenir du financement afin d'entreprendre une formation générale ou professionnelle ou d'obtenir un emploi.

## Objectifs du CSEF de Wôlinak

Le Centre de service emploi et de la formation de Wôlinak vise, par l'application de ces mesures de financement scolaire et/ou financement en emploi, à accompagner les membres de Wôlinak dans l'amélioration de leur employabilité afin de favoriser leur retour sur le marché du travail et ainsi, permettre au participant de conserver leur emploi à la fin de leur mesure. Les formations financées doivent permettre au participant d'obtenir le diplôme nécessaire et d'acquérir les compétences professionnelles liées à un emploi. Le CSEF vise également à réduire le taux de prestataires de l'assurance-emploi et de l'aide de dernier recours au sein de notre communauté.

## Admissibilité

Les priorités d'admissibilité aux mesures du CSEF Wôlinak sont établies comme suit, le tout en fonction des budgets :

- 1) Les membres statués, résidents sur la communauté, ont priorité, selon la disponibilité des budgets;
- 2) Les entreprises communautaires (mesures d'employabilité et formation);
- 3) Les membres non-résidents sur la communauté peuvent déposer une demande à longueur d'année mais seront référés à la stratégie urbaine.

Les dépenses engagées, que ce soit pour de la formation ou des mesures d'employabilité, doivent être approuvées par l'agente socio-économique du CSEF et le directeur général du Conseil de bande de Wôlinak.

Le membre qui se voit refuser une demande et qui croit être lésé peut en appeler de la décision administrative rendue auprès du comité d'appel.

## Durée

Les mesures d'employabilité ont une durée totale et consécutive de 26 semaines (6 mois). Tout bénéficiaire qui aura eu une formation dans le cadre du CSEF, devra attendre l'année suivante pour pouvoir bénéficier d'une formation dans un autre domaine. Tout bénéficiaire peut profiter d'un maximum de deux (2) mesures par trois (3) ans. Ceci ne s'applique pas aux entreprises communautaires.

## Financement

Les quatre mesures du CSEF sont :

- 1) Soutien et conseil
  - orientation
  - counselling
  - aide au maintien à l'emploi
- 2) Formation et perfectionnement
  - formation professionnelle
  - formateur(s)
  - allocation/frais de garderie
- 3) Stabilisation de la main-d'œuvre
  - mesures permettant le maintien en emploi
  - formation en milieu de travail
- 4) Mesures d'employabilité

M.E. : subvention salariale      50% salaire entreprise extérieure  
100% salaire entreprise communautaire  
s'applique pour début d'emploi

**Types de financement octroyé par le CSEF :**

- Mesure d'employabilité
- Diplôme d'études professionnelles (DEP)
- Cours professionnel privé
- Perfectionnement dans le but de conserver un emploi ou d'obtenir un emploi
- Attestation de spécialisation professionnelle (ASP)
- Cours pour adultes visant à obtenir un diplôme d'études secondaires (Présentiel)

Le CSEF de Wôlinak reçoit son financement de deux types de fonds :

- Fonds d'Assurance-Emploi (FAE)
- Fonds de Revenus Consolidés (FRC)

**Taux de financement :**

Mesure d'employabilité :

Salaire minimum pour un total de 40 heures par semaine pour un maximum de 26 semaines x salaire minimum + charges sociales (9% autochtone, 25% non-autochtone).

Formation et perfectionnement :

Voir l'Annexe 1

## Formes de financement

### Mesure d'employabilité :

- Mesure C1 : Initiative de création d'emploi

Cette mesure aide à fournir un incitatif aux employeurs, afin de leurs permettre d'apprécier les habiletés et aptitudes du participant autochtone. De plus, le programme ne finance pas plus que deux mesures d'employabilités par année par entreprise privée.

### Mesure pour les formations et le perfectionnement :

- Frais de scolarité

Les frais de scolarité sont remboursés lors de la réception de la facture ou de la preuve de paiement. S'il s'agit d'un établissement public, les frais sont remboursés à 100%. Par contre, s'il s'agit d'un établissement privé, les frais sont remboursés à 50% pour un montant maximal de 5000.00\$. Le premier 50% est assumé par le participant. Une preuve d'inscription ainsi qu'une preuve de paiement est exigée pour autoriser le remboursement. Si toutefois, la formation est disponible dans un établissement scolaire public, l'équivalent des frais de scolarité de l'école publique sera remboursé au participant. De plus, le programme ne finance pas plus que deux formations et le maximum total payé en tout est de 10 500\$.

- Matériel scolaire

Les frais de matériels/équipements scolaires seront remboursés, jusqu'à un maximum de 600,00\$, lors de la réception de la preuve de paiement du participant. Il est nécessaire de fournir une liste du matériel scolaire nécessaire au début de la mesure.

- Allocation mensuelle

Afin d'être éligible aux allocations mensuelles, le participant doit être inscrit à une formation à temps plein. Le versement des allocations est conditionnel au respect de la politique d'assiduité (voir la politique d'assiduité à la page suivante). L'allocation est versée à tous les 1<sup>ers</sup> de chaque mois.

Politique d'assiduité  
CSEF de Wôlinak

Cette politique repose sur le principe selon lequel la présence régulière en classe est essentielle au succès de l'étudiant, et que le fait de manquer des cours est une entrave considérable à son progrès scolaire. Le financement du CSEF Wôlinak est donc conditionnel à une présence assidue aux cours dispensés par le centre de formation.

- Toute absence doit être justifiée par une note écrite qui doit être remise au centre de formation et transmise à l'agent socio-économique de Wôlinak. À défaut de fournir la preuve d'un motif valable d'absence, celle-ci sera considérée comme étant non justifiée.
- Le participant est tenu de motiver ses absences auprès de l'agent socio-économique dans les quarante-huit heures suivant son absence. Le participant doit remettre le document justificatif dans un délai de quinze jours suivant sa journée d'absence. Après quinze jours, aucun document justificatif ne pourra être considéré.

Les raisons considérées comme acceptables pour une absence sont les dans les catégories suivantes : Scolaire, médicale, juridique, mortalité, personnelle et sociale, familiale, transport. Une preuve écrite est cependant toujours exigée. L'école et l'agent socio-économique de la communauté devront être avertis.

- Toute absence sans motif valable entraînera une réduction des allocations de formation. De plus, le CSEF Wôlinak se réserve le droit de mettre fin à son aide financière lorsqu'il y a absences non justifiées. Dans ce cas, conformément aux critères d'admissibilité de la CDRHPNQ et du CSEF Wôlinak, le participant ne sera plus éligible au financement pour une période de six mois.

Tel que stipule le règlement du Ministère de l'Éducation et Ministère de l'Enseignement supérieur, les absences prolongées entraînent un retrait du programme de formation. Tout absentéisme de plus de cinq journées consécutives entraînera donc une fin de participation de la mesure. Si les absences sont justifiées, une nouvelle demande de financement pourra être effectuée par le conseiller en emploi. Si les absences sont non justifiées, l'étudiant ne sera pas éligible au financement pour une période de six mois.

J'ai pris connaissance des modalités de la politique d'assiduité ci-dessus et je consens à m'y conformer pour la durée de ma mesure de formation.

Signature du participant

Date

Signature de l'agent du CSEF de Wôlinak

Date

## Particularité

- Abandon

Si le participant abandonne sa mesure d'employabilité ou sa formation, il n'est pas admissible à recevoir un nouveau financement pour une durée d'un an suivant la date d'abandon.

- Motifs justifiables :  
Maladie (billet médical suggérant l'arrêt de l'emploi ou la formation)  
Décès d'une personne de la famille immédiate  
Accouchement.

**Tout autre motif sera considéré comme non justifiable. Tout montant versé en trop au participant devra être remboursé au CSEF Wôlinak.**

- Présence obligatoire aux cours :

- Le participant se doit d'assister à ses cours. Des vérifications régulières sont effectuées par l'agent socio-économique du CSEF à cet effet.
- Le taux d'absentéisme toléré est de moins de 15% d'absence.
- 1<sup>er</sup> avis : Avertissement et nous souhaitons un retour à la normale. L'agent discute avec le participant afin de valider son niveau de motivation et le guider.
- 2<sup>e</sup> avis : Il y aura une coupure totale sur le prochain mois de frais de subsistance.
- 3<sup>e</sup> avis : Considéré comme un abandon.
- Cours en présentiel seulement.

### Documents nécessaires pour l'obtention du financement :

- Mesure d'employabilité :

- Formulaires du CSEF signés (Contrat, formulaire d'application du client et plan d'action)
- Formulaire de consentement signé
- Spécimen de chèque
- Photocopie recto/verso de la carte de statut autochtone
- Numéro d'assurance sociale, nom et date de naissance

- Formation et perfectionnement :

- Preuve d'inscription scolaire
- Photocopie recto/verso de la carte de statut autochtone
- Formulaire de consentement signé
- Date de début et fin de la formation
- Numéro d'assurance sociale
- Spécimen de chèque
- Formulaires du CSEF signés (Contrat, formulaire d'application du client et plan d'action)
- Copie du certificat de naissance si enfants à charge
- Horaire
- Diplôme et relevés de notes
- Factures des frais et matériels scolaires et/ou preuve de paiement

ANNEXE 1

Allocations mensuelles de formation et perfectionnement

Temps plein

| Allocation de formation mensuelle        |        |
|------------------------------------------|--------|
| Étudiant sans enfant à charge            | 1200\$ |
| Étudiant avec 1 enfant à charge          | 1600\$ |
| Étudiant avec 2 enfants à charge         | 1700\$ |
| Étudiant avec 3 enfants et plus à charge | 1800\$ |

## ANNEXE 2

### Formulaire de consentement Mesure d'employabilité

Wôlinak, le \_\_\_\_\_

Afin de bénéficier de l'aide financière du CSEF Wôlinak je, \_\_\_\_\_, m'engage par la présente à travailler en totalité les heures demandées pour mon emploi:

pour l'entreprise: \_\_\_\_\_

Je m'engage à communiquer à l'agent socio-économique du CSEF de Wôlinak de tout changement pertinent à mon dossier. Je m'engage à fournir toute information requise et tout document exigés dans l'administration de mon dossier, dans les délais les plus brefs.

J'ai pris connaissance de la politique d'aide financière du CSEF de Wôlinak et j'accepte de me conformer avec les termes, les modalités et les règles qui y sont décrits. Je m'engage à rembourser tout montant versé en trop au CSEF Wôlinak.

Par la présente, j'autorise l'institution, nommée ci-haut, à divulguer toute information concernant mon emploi à l'agent socio-économique du CSEF de Wôlinak.

\_\_\_\_\_  
Participant

\_\_\_\_\_  
Agent socio-économique du CSEF Wôlinak

ANNEXE 3

Formulaire de consentement  
Mesure de formations et de perfectionnement

Wôlinak, le \_\_\_\_\_

Afin de bénéficier de l'aide financière du CSEF Wôlinak, je, \_\_\_\_\_, m'engage par la présente à suivre en totalité et avec assiduité le programme de :

\_\_\_\_\_ offert par : \_\_\_\_\_

Je m'engage à communiquer à l'agent socio-économique du CSEF de Wôlinak mes résultats scolaires après chaque session et tout changement pertinent à mon dossier. Je m'engage à fournir toute information requise et tout document exigés dans l'administration de mon dossier, dans les délais les plus brefs. \_\_\_\_\_ (initial)

J'ai pris connaissance de la Politique d'aide financière du CSEF de Wôlinak et j'accepte de me conformer avec les termes, les modalités et les règles qui y sont décrits. Je m'engage à rembourser les pénalités prévues en cas d'échec. \_\_\_\_\_ (initial)

Par la présente, j'autorise l'institution d'enseignement, nommée ci-haut, à divulguer toute information concernant mes études à l'agent socio-économique du Conseil des Abénakis de Wôlinak. \_\_\_\_\_ (initial)

\_\_\_\_\_  
Participant

\_\_\_\_\_  
Agente socio-économique du CSEF de Wôlinak



# **Politique d'aide financière à l'éducation préscolaire, primaire et secondaire**

Département de l'éducation

**Révisée en janvier 2025**

Révision adoptée par le Conseil à la rencontre du 16 janvier 2025  
Résolution no. RCB-2024-2025-066

Conseil des Abénakis de Wôlinak  
10120, rue Kolipaïo, Wôlinak, G0X1B0

Table des matières

PRÉAMBULE ..... 1

1. Admissibilité ..... 2

2. Diplôme admissible ..... 2

3. Établissements d’enseignement ..... 2

4. Exigence de fréquentation ..... 2

5. Limites de temps de financement ..... 3

6. Frais de scolarité ..... 3

7. Frais facturés par le CSSSDLR..... 3

8. Matériel et fournitures scolaires, vêtements et allocation étudiante ..... 3

9. Allocation de réussite du diplôme ..... 3

10. Transport ..... 4

11. Suivi et collaboration ..... 4

12. Comité de révision ..... 4

.....

Amendements antérieurs à la Politique à l’éducation ..... 5

.....

ANNEXE 1 - Écoles primaires et secondaires ..... 6

A- ÉCOLES PRIMAIRES (secteur public) : ..... 6

B- ÉCOLES PRIMAIRES (secteur privé) : ..... 6

C- ÉCOLES SECONDAIRES (secteur public) : ..... 6

D- ÉCOLES SECONDAIRES (secteur privé) : ..... 6

ANNEXE 2 - Formulaire de consentement ..... 7

LETTRE D’ENGAGEMENT ..... 7

► (préscolaire, primaire et secondaire) ..... 7



## **Politique d'aide financière à l'éducation préscolaire, primaire et secondaire**

*Première Nation des Abénakis de Wôlinak*

### **PRÉAMBULE**

La présente Politique a pour objectif de communiquer aux membres de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak les modalités d'application de l'aide financière à l'éducation préscolaire, primaire et secondaire.

La Politique d'aide financière à l'éducation préscolaire, primaire et secondaire s'appuie sur des principes d'équité entre les membres de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak, et sur des principes de transparence et de collaboration entre les différents secteurs d'activités du Conseil des Abénakis de Wôlinak.

La mise en application de la politique d'aide financière à l'éducation relève de la Direction générale du Conseil des Abénakis de Wôlinak par l'entremise de son coordonnateur des services éducatifs. La Politique entrera en vigueur à compter des présentes, date de son adoption par le Conseil des Abénakis de Wôlinak conformément à la résolution no. RCB-2024-2025-065

Les objectifs de la Politique d'aide financière à l'éducation visent à:

- S'assurer que chaque jeune de la Communauté des Abénakis de Wôlinak reçoive les services éducatifs auxquels il a droit, tout en adoptant des mesures favorisant la réussite scolaire ;
- Favoriser le financement des études chez les jeunes qui les poursuivent d'une manière continue;
- Favoriser l'augmentation du niveau de scolarité des membres statués selon la liste de bande de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak.

Conseil des Abénakis de Wôlinak  
10120, rue Kolipaio, Wôlinak, G0X1B0

| Politique d’éducation         | Maternelle, primaire et secondaire                                                               |
|-------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Admissibilité                 | - Être un enfant abénakis inscrit sur la liste de bande de Wôlinak habitant sur communauté.      |
| Diplôme admissible            | Politique admissible en vue de l’obtention du diplôme d’études secondaire (D.E.S.).              |
| Établissements d’enseignement | Tout établissement primaire/secondaire, privé ou public, reconnu par le MEQ listé à l’annexe 1). |
| Exigence de fréquentation     | Être admis à temps complet.                                                                      |

| Politique d'éducation                                                     | Maternelle, primaire et secondaire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|---------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Frais de scolarité                                                        | <p>Le département de l'éducation du Conseil des Abénakis de Wôlinak défraie le coût qui lui est facturé par le Centre de services scolaire chaque année au niveau public.</p> <p>Le montant accordé pour l'éducation dans un établissement privé ne peut pas dépasser 10 000\$ par année. La différence des coûts doit être assumée par les parents/tuteurs de l'enfant.</p>                                                                                                                                                                                              |
| Frais facturés par le Centre de services scolaire de la Rivaine (CSSSDLR) | <p>Les frais facturés aux parents/tuteurs des enfants abénakis tels que les frais de surveillance du dîner ainsi que les frais de service de garde sont remboursés directement au CSSSDLR. Ce remboursement est permis grâce à une entente entre le Conseil des Abénakis de Wôlinak et le CSSSDLR. Le Conseil des Abénakis de Wôlinak reçoit la facturation pour chaque enfant et le remboursement est effectué trimestriellement.</p>                                                                                                                                    |
| Matériel et fournitures scolaires, vêtements et allocation étudiante      | <p>Contribution annuelle fixe par enfant admissible* :</p> <p><u>Primaire</u> :</p> <p>500,00\$</p> <p><u>Secondaire</u> :</p> <p>800,00\$</p> <p>Afin d'être éligible à ce montant, le coordonnateur des services éducatifs du Conseil des Abénakis de Wôlinak doit recevoir le bulletin scolaire de l'année antérieure (de chaque enfant) avant le 15 juillet de chaque année. Une lettre de rappel est envoyée avant la date d'échéance.</p> <p>*Cette contribution est remise aux parents/tuteurs statués avant la rentrée scolaire (au maximum vers la mi-août).</p> |
| Allocation de réussite du diplôme                                         | <p>À l'obtention du diplôme d'études secondaire :</p> <p>Une allocation de réussite du diplôme de 300,00\$ est remise à l'élève (lorsque la copie du diplôme est remise au coordonnateur des services éducatifs).</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |

| Politique d'éducation | Maternelle, primaire et secondaire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Transport             | <p>Défrayé en entier par le Conseil (aller/retour) de la maison de l'enfant à l'établissement d'enseignement du Centre de services scolaire de la Riveraine (CSSDLR).</p> <p>Note : Lorsque le Conseil ne peut convenir d'une entente avec un transporteur écolier, une compensation égale au frais que le Conseil aurait dû payer est versée aux parents ou tuteur de l'étudiant.</p> <p>Le transport privé payé par le Conseil vers une école primaire/secondaire de Trois-Rivières (départ de la communauté vers une école de Trois-Rivières) ne peut pas être assuré à chaque année. Ce transport dépend des disponibilités et du nombre de places disponibles dans la voiture/autobus.</p> |

13. Suivi et collaboration

Dans le but de favoriser la réussite des programmes de formation académique et l'application équitable de la Politique d'aide financière à l'éducation préscolaire, primaire et secondaire, le Conseil, par l'entremise du coordonnateur des services éducatifs, établit une collaboration étroite et assidue avec les principaux intervenants. Le Conseil peut autoriser des mesures d'aide particulières à l'égard de jeunes en difficulté lorsque les ressources externes n'offrent pas les services requis.

14. Comité de révision

Toute plainte écrite d'un étudiant ou d'un parent à l'égard de l'application de la présente politique sera transmis au Comité d'appel du Grand Conseil de la Nation Abénakise pour y être traitée impartialement. La décision du Comité sera exécutoire et la Direction générale du Conseil de Bande veillera à son application.

Amendements antérieurs à la Politique à l'éducation

---

|                        |                              |
|------------------------|------------------------------|
| Premier amendement :   | Résolution RCB-2006-2007-023 |
| Second amendement :    | Résolution RCB 2013-2014-054 |
| Troisième amendement : | Résolution RCB-2014-2015-054 |
| Quatrième amendement : | Résolution RCB-2015-2016-014 |
| Cinquième amendement : | Résolution RCB-2016-2017-061 |
| Sixième amendement     | Résolution RCB-2017-2018-055 |
| Septième amendement    | Résolution RCB-2021-2022-001 |
| Huitième amendement    | Résolution RCB-2024-2025-065 |

## ANNEXE 1

### Écoles primaires et secondaires

#### A- ÉCOLES PRIMAIRES (secteur public) :

École Bouton D'Or (Précieux Sang)  
École Terre Des Jeunes (Bécancour)  
École Beauséjour (St-Gégoire)  
École Explorami (Ste-Angèle)

#### B- ÉCOLES PRIMAIRES (secteur privé) :

Collège Marie de l'Incarnation (Trois-Rivières)  
École Val-Marie (Cap-de-la-Madeleine)  
École Vision (Trois-Rivières)

#### C- ÉCOLES SECONDAIRES (secteur public) :

École Secondaire Jean-Nicolet (Nicolet)  
École Secondaire La Découverte (Saint-Léonard d'Aston)  
École Secondaire Les Seigneuries (Saint-Pierre-les-Becquets)  
École Secondaire Les Estacades (Cap-de-la-Madeleine)  
École Secondaire Chavigny (Trois-Rivières)

#### D- ÉCOLES SECONDAIRES (secteur privé) :

Séminaire Saint-Joseph (Trois-Rivières)  
Collège Notre Dame de l'Assomption (Nicolet)  
Collège Marie de l'Incarnation (Trois-Rivières)  
Institut Secondaire Keranna (Trois-Rivières)

ANNEXE 2  
Formulaire de consentement

Lettre d'engagement  
(Précolaire, primaire et secondaire)

Wôlinak, le \_\_\_\_\_

Afin de bénéficier de l'aide financière à l'éducation et des services s'y rattachant, je, \_\_\_\_\_, parent responsable ou tuteur légal de :

\_\_\_\_\_, autorise par la présente l'institution d'enseignement : \_\_\_\_\_, à communiquer toute information pertinente concernant les dossiers académiques au coordonnateur des services éducatifs du Conseil de Bande des Abénakis de Wôlinak. \_\_\_\_ (initiales)

Je m'engage à communiquer au responsable du programme d'éducation toute information requise, tout changement pertinent et à fournir tout document exigé dans l'administration de mon dossier, dans les délais les plus brefs. \_\_\_\_ (initiales)

J'ai pris connaissance de la politique d'aide financière à l'éducation précolaire, primaire et secondaire et j'accepte de me conformer avec les termes, les modalités et règles qui y sont décrits. \_\_\_\_ (initiales)

\_\_\_\_\_  
Parent responsable ou tuteur

\_\_\_\_\_  
Coordonnateur des services éducatifs du CAW



# **Politique d'aide financière à l'éducation post-secondaire**

Département de l'éducation

**Révisée en janvier 2025**

Révision adoptée par le Conseil à la rencontre du 16 janvier 2025  
Résolution no. RCB-2024-2025-065

Conseil des Abénakis de Wôlinak  
10120, rue Kolipaïo, Wôlinak, G0X1B0

## Table des matières

|                                                               |   |
|---------------------------------------------------------------|---|
| PRÉAMBULE .....                                               | 1 |
| 1. Admissibilité .....                                        | 2 |
| 2. Diplômes admissibles .....                                 | 2 |
| 3. Établissements d'enseignement .....                        | 2 |
| 4. Exigences de fréquentation .....                           | 2 |
| 5. Limite de temps de financement .....                       | 3 |
| 6. Frais de scolarité .....                                   | 3 |
| 7. Matériel et fournitures scolaires .....                    | 3 |
| 8. Allocation de réussite du diplôme .....                    | 3 |
| 9. Frais de subsistance .....                                 | 4 |
| 10. Date limite de demande d'aide financière .....            | 4 |
| 11. Suivi et collaboration .....                              | 4 |
| 12. Dossier de l'étudiant.....                                | 4 |
| 13. Exigences de réussites et pénalités .....                 | 5 |
| 14. Comité de révision .....                                  | 5 |
| 15. Amendements antérieurs à la Politique à l'éducation ..... | 6 |
| <br>                                                          |   |
| ANNEXE 1 Lettre d'engagement .....                            | 7 |
| ANNEXE 2 Documents à fournir .....                            | 8 |

Conseil des Abénakis de Wôlinak  
10120, rue Kolipaïo, Wôlinak, G0X1B0



## **Politique d'aide financière à l'éducation post-secondaire**

*Première Nation des Abénakis de Wôlinak*

### **Préambule**

La présente Politique a pour objectif de communiquer aux membres de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak les modalités d'application de l'aide financière à l'éducation post-secondaire.

La Politique d'aide financière à l'éducation s'appuie sur des principes d'équité entre les membres de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak, et sur des principes de transparence et de collaboration entre les différents secteurs d'activités du Conseil des Abénakis de Wôlinak.

La mise en application de la Politique d'aide financière à l'éducation relève de la Direction générale du Conseil des Abénakis de Wôlinak par l'entremise de son coordonnateur des services éducatifs. La Politique entrera en vigueur à compter des présentes, date de son adoption par le Conseil des Abénakis de Wôlinak conformément à la résolution no. RCB-2024-2025-065

Les objectifs de la Politique d'aide financière à l'éducation visent à:

- S'assurer que chaque jeune de la communauté des Abénakis de Wôlinak reçoive les services éducatifs auxquels il a droit, tout en adoptant des mesures favorisant la réussite scolaire;
- Favoriser le financement des études chez les jeunes qui les poursuivent d'une manière continue;
- Favoriser l'augmentation du niveau de scolarité des membres statuéés selon la liste de bande de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak.

Conseil des Abénakis de Wôlinak  
10120, rue Kolipaïo, Wôlinak, G0X1B0

Descriptif de l'aide financière accordée aux étudiants abénakis de Wôlinak de niveau post-secondaire

| Politique d'éducation         | Post-secondaire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|-------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Admissibilité                 | <p>1. <b>Membres statués résidents/ hors communauté de Wôlinak :</b> Membres statués selon la liste de bande que le Conseil des Abénakis de Wôlinak tient à jour (liste du registraire) ainsi que selon le code d'appartenance de Wôlinak.</p> <p>2. <b>Faire une demande de financement au département de l'éducation :</b> Tous les documents doivent être envoyés avant les dates limites (voir l'annexe).</p> <p>3. <b>Être résidant du Canada.</b></p> |
| Diplômes admissibles          | <p>Attestation d'études collégiales;</p> <p>Diplôme d'études collégiales préuniversitaire;</p> <p>Diplôme d'études collégiales technique;</p> <p>Certificat (1<sup>er</sup> cycle);</p> <p>Baccalauréat (1<sup>er</sup> cycle);</p> <p>Diplôme d'études spécialisées (DESS);</p> <p>Maîtrise (2<sup>e</sup> cycle);</p> <p>Maîtrise professionnelle (2<sup>e</sup> cycle);</p> <p>Doctorat (3<sup>e</sup> cycle).</p>                                       |
| Établissements d'enseignement | <p>- Tout établissement public collégial/universitaire, reconnu par le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ), situé dans la province de Québec.</p> <p>- Un établissement privé dont l'équivalent de programme n'est pas disponible en établissement public.</p>                                                                                                                                                                                         |
| Exigences de fréquentation    | <p>Être admis à temps complet selon les critères de l'établissement d'enseignement (généralement quatre cours ou plus).</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |

| Politique d'éducation             | Post-secondaire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|-----------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Limite de temps de financement    | <p>Le temps maximal de financement est de :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Collégial général (2 ans)</li><li>➤ Collégial technique (3 ans)</li><li>➤ Baccalauréat (3 ans)</li><li>➤ Baccalauréat spécifique (4 ans)</li><li>➤ Certificat un. (1 an)</li><li>➤ Maîtrise (2 ans)</li><li>➤ Diplôme de 2<sup>e</sup> cycle (2 ans)</li><li>➤ Doctorat (4 ans)</li></ul> <p>L'étudiant est éligible à cette Politique seulement une fois durant son cheminement scolaire.</p> |
| Frais de scolarité                | <p><b>Frais de scolarité collégiale :</b><br/>Les frais de scolarité sont remboursés à l'étudiant sur présentation de pièces justificatives (factures/reçus originaux).</p> <p><b>Frais de scolarité universitaire :</b><br/>Les frais de scolarité sont payés directement à l'université <b>pour tous les étudiants.</b></p>                                                                                                                                                          |
| Matériel et fournitures scolaires | <p><b>Étudiants à temps plein (4 cours et plus):</b><br/>Contribution maximale de 650,00\$ par session. Remboursement sur présentation des pièces justificatives et des plans de cours exigeants l'achat du matériel.</p> <p><b>Étudiants à temps partiel :</b><br/>Contribution maximale de 325,00\$ par session. Remboursement sur présentation des pièces justificatives et des plans de cours exigeants l'achat du matériel.</p>                                                   |
| Allocation de réussite du diplôme | <p>Collégial : 500,00\$<br/>Baccalauréat : 800,00\$<br/>Doctorat : 1000,00\$</p> <p>L'allocation de réussite est remise lorsque l'étudiant envoie une copie de son diplôme officiel.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

| Politique d'éducation                       | Post-secondaire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|---------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Frais de subsistance/allocations mensuelles | <p><b>Allocations mensuelles aux étudiants inscrit à temps plein (minimum 4 cours) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Étudiant sans enfant à charge : 1200,00\$</li><li>➤ Étudiant avec 1 enfant à charge* : 1600,00\$</li><li>➤ Étudiant avec 2 enfants à charge* : 1700,00\$</li><li>➤ Étudiant avec 3 enfants à charge* : 1800,00\$</li></ul> <p><b>Allocations mensuelles aux étudiants inscrit à temps partiel (3 cours et moins) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ 400,00\$</li></ul> <p><small>*L'étudiant doit fournir le/les certificat(s) de naissance de son/ses enfant(s) à charge.</small></p> |
| Date limite de demande d'aide financière    | <p><b>Session automne :</b><br/>Fournir tous les documents nécessaires disponibles avant le 15 juillet de l'année en cours.</p> <p><b>Session hiver :</b><br/>Fournir tous les documents nécessaires disponibles avant le 15 décembre de l'année en cours.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |

13. Suivi et collaboration

Dans le but de favoriser la réussite des programmes de formation académique et l'application équitable de la Politique d'aide financière à l'éducation post-secondaire, le Conseil, par l'entremise du coordonnateur des services éducatifs, établit une collaboration étroite et assidue avec les principaux intervenants. Le Conseil peut autoriser des mesures d'aide particulières à l'égard de jeunes en difficulté lorsque les ressources externes n'offrent pas les services requis.

14. Dossier de l'étudiant

Un dossier de chaque bénéficiaire de l'aide financière à l'éducation est tenu à jour afin d'assurer l'encadrement nécessaire à la réussite scolaire et une gestion adéquate du programme d'éducation. L'aide financière peut être interrompue dans le cas où le Conseil se voit refuser par l'étudiant, par un parent ou par le tuteur légal, l'accès à l'information scolaire d'une institution d'enseignement, ou que le formulaire d'engagement en annexe 2 n'a pas été complété et signé.

### **15. Exigences de réussites et pénalités**

Dans le cas d'un étudiant post-secondaire qui échoue des cours, ce dernier doit rembourser les sommes qui lui ont été versées au prorata du nombre d'échecs par session. L'aide financière est interrompue après trois échecs dans le cadre d'un programme pour l'obtention d'un diplôme à moins que l'étudiant ne démontre que ces échecs ont été motivés par des causes hors de son contrôle (ex. maladie).

L'étudiant dont l'aide financière a été interrompue pour cause d'échecs pourra de nouveau se voir octroyer une aide financière à l'éducation s'il complète par la suite une session de son programme à temps plein (à ses frais) sans échec.

Toutes sommes dues au Conseil par un étudiant dans le cadre de l'application de ce programme occasionne la suspension de l'aide financière. Les sommes dues peuvent être retenues sur les montants qui seront versés ultérieurement à l'étudiant.

(Le terme d'échec peut aussi vouloir dire annulation de cours.)

### **16. Comité de révision**

Toute plainte écrite d'un étudiant ou d'un parent à l'égard de l'application de la présente politique sera transmis au Comité d'appel du Grand Conseil de la Nation Abénakise pour y être traitée impartialement. La décision du Comité sera exécutoire et la Direction générale du Conseil de Bande veillera à son application.

Amendements antérieurs à la Politique à l'éducation

---

|                        |                              |
|------------------------|------------------------------|
| Premier amendement :   | Résolution RCB-2006-2007-023 |
| Second amendement :    | Résolution RCB 2013-2014-054 |
| Troisième amendement : | Résolution RCB-2014-2015-054 |
| Quatrième amendement : | Résolution RCB-2015-2016-014 |
| Cinquième amendement : | Résolution RCB-2016-2017-061 |
| Sixième amendement     | Résolution RCB-2017-2018-055 |
| Septième amendement    | Résolution RCB-2021-2022-001 |
| Huitième amendement    | Résolution RCB-2024-2025-065 |

**Annexe 1**

**Lettre d'engagement**

Wôlinak, le \_\_\_\_\_

Afin de bénéficier de l'aide financière à l'éducation post-secondaire, je, \_\_\_\_\_, m'engage par la présente à suivre en totalité et avec assiduité le programme de : \_\_\_\_\_

Offert par (établissement d'enseignement): \_\_\_\_\_

Je m'engage à communiquer au coordonnateur des services éducatifs mes résultats scolaires, en remettant mon relevé de notes, après chaque session, ainsi que tout changement pertinent à mon dossier. Je m'engage à fournir toutes informations requises et tous documents exigés dans l'administration de mon dossier, dans les délais les plus brefs. \_\_\_\_ (initiales)

J'ai pris connaissance de la Politique d'aide financière à l'éducation post-secondaire et j'accepte de me conformer avec les termes, les modalités et les règles qui y sont décrits. Je m'engage à rembourser les pénalités prévues en cas d'échec. \_\_\_\_ (initiales)

Par la présente, j'autorise l'institution d'enseignement, nommée ci-haut, à divulguer toute information concernant mes études au responsable du programme d'éducation du Conseil des Abénakis de Wôlinak.  
\_\_\_\_ (initiales)

\_\_\_\_\_  
**Étudiant**

\_\_\_\_\_  
**Mélodie Bédard**

**Coordonnatrice des services éducatifs**

## Annexe 2

### Documents à fournir

Kwaï,

Afin de procéder à votre inscription à un programme d'étude post-secondaire, vous devrez fournir certains documents dans le but de vérifier votre éligibilité au programme d'aide et/ou de calculer vos allocations mensuelles, tels que :

- Votre horaire d'école (elle sera demandée à chacune des sessions);
- Votre carte de statut autochtone (recto verso);
- La preuve d'appartement/le bail (s'il y a lieu);
- La preuve d'inscription à l'école;
- Un spécimen de chèque pour le versement de l'allocation mensuelle;
- Le certificat de naissance de votre/vos enfant(s) (s'il y a lieu);
- La lettre d'engagement signée.

**Veillez prendre note qu'il y a une réévaluation à toutes les sessions scolaires et, pour ce faire, vous devez faire parvenir à chaque fin de session votre relevé de notes.**

Par la suite, à chaque début de session, il est le devoir de l'étudiant(e) de faire parvenir le nouvel horaire d'école, la preuve d'inscription ainsi que le renouvellement du bail (s'il y a lieu) pour confirmer la continuité des allocations selon les dates demandées (voir dans la Politique d'éducation post-secondaire)

**Vous devez aussi tenir à jour la coordonnatrice des services éducatifs pour chacune des modifications de votre statut d'étudiant.**

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à me contacter.

Mélodie Bédard  
Coordonnatrice des services éducatifs  
(819)294-6696 poste 2050



RÉSOLUTION  
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

|                   |                     |                                                   |
|-------------------|---------------------|---------------------------------------------------|
|                   |                     | # Numéro de classification :<br>RCB-2024-2025-066 |
| De la Bande des : | ABÉNAKIS DE WÔLINAK |                                                   |
| Date d'adoption : | le 28 janvier 2025  | Province de : Québec                              |

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE  
CONCERNANT : L'ÉVALUATION DES SITES DE CONSTRUCTIONS POTENTIELS POUR  
LE DÉVELOPPEMENT DE PROJETS DE PROJETS SOLAIRES SUR LE  
TERRITOIRE DU NDAKINA POUR UNE CAPACITÉ DE 50MW

CONSIDÉRANT QUE Dans le cadre de l'appel d'offres d'Hydro-Québec à venir pour les projets solaires, le Conseil des Abénakis d'Odanak et de Wôlinak désirent développer leur propre projet solaire.

IL EST RÉSOLU :

- QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- QUE le Conseil des Abénakis de Wôlinak autorise des études de pré faisabilité et de faisabilité pour le développement de projets solaires de 50MW.

| POUR                                                                                                                                  | CONTRE                                           | ABSTENTION                                       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| <br>_____<br>Chef, Michel R. Bernard               | _____<br>Chef, Michel R. Bernard                 | _____<br>Chef, Michel R. Bernard                 |
| <br>_____<br>Conseillère<br>Karolane Landry-Mensah | _____<br>Conseillère<br>Karolane Landry-Mensah   | _____<br>Conseillère<br>Karolane Landry-Mensah   |
| _____<br>Conseillère<br>Martine Milette-Bergeron                                                                                      | _____<br>Conseillère<br>Martine Milette-Bergeron | _____<br>Conseillère<br>Martine Milette-Bergeron |
| _____<br>Conseillère<br>Manon Bernard                                                                                                 | _____<br>Conseillère<br>Manon Bernard            | _____<br>Conseillère<br>Manon Bernard            |
| <br>_____<br>Conseiller<br>Stéphane Landry         | _____<br>Conseiller<br>Stéphane Landry           | _____<br>Conseiller<br>Stéphane Landry           |

Quorum.... (3)



RÉSOLUTION  
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

# Numéro de classification :

RCB-2024-2025-067

De la Bande des : ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption : le 6 février 2025

Province de : Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE  
CONCERNANT : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET SPÉCIALE DU 23 FÉVRIER 2025

**ATTENDU QUE :** Le Conseil des Abénakis de Wôlinak désire présenter les états financiers vérifiés projets 2023-2024 et entériner l'amendement no. 1 au Code d'appartenance.

**IL EST RÉSOLU :** De tenir une Assemblée générale le 23 février 2025, de 10h à 15h à l'Hôtel Monfort, Nicolet.

**IL EST RÉSOLU :** De nommer comme président d'Assemblée Stéphane Landry;

**II EST RÉSOLU :** D'établir l'ordre du jour suivant :

**1. Assemblée générale annuelle :**

- Mot de bienvenue;
- Adoption de l'ordre du jour;
- Présentation des états financiers vérifiés projets 2023-2024 avec la participation de la firme *MNP*;
- Période de questionnements sur les états financiers 2023-2024;
- Clôture de l'assemblée générale annuelle.

**2. Assemblée générale spéciale :**

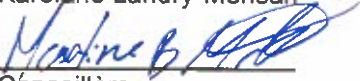
- Proposition d'amendement au Code d'appartenance- Poste de Registraire;
  - Vote sur l'amendement au code d'appartenance

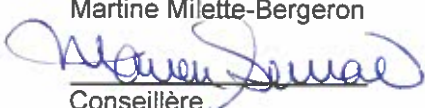
**3. Varia :**

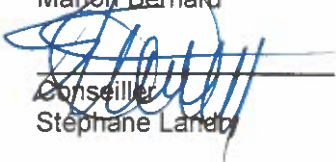
**POUR**

  
Chef, Michel R. Bernard

Conseillère  
Karolane Landry-Mensah

  
Conseillère  
Martine Milette-Bergeron

  
Conseillère  
Manon Bernard

  
Conseiller  
Stéphane Landry

Quorum.... (3)

**CONTRE**

\_\_\_\_\_  
Chef, Michel R. Bernard

\_\_\_\_\_  
Conseillère  
Karolane Landry-Mensah

\_\_\_\_\_  
Conseillère  
Martine Milette-Bergeron

\_\_\_\_\_  
Conseillère  
Manon Bernard

\_\_\_\_\_  
Conseiller  
Stéphane Landry

**ABSTENTION**

\_\_\_\_\_  
Chef, Michel R. Bernard

\_\_\_\_\_  
Conseillère  
Karolane Landry-Mensah

\_\_\_\_\_  
Conseillère  
Martine Milette-Bergeron

\_\_\_\_\_  
Conseillère  
Manon Bernard

\_\_\_\_\_  
Conseiller  
Stéphane Landry



RÉSOLUTION  
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

# Numéro de classification :

RCB-2024-2025-068

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption : le 6 février 2025

Province de : Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE  
CONCERNANT : Le poste de Registraire de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak

**ATTENDU QUE** le mandat du registraire élu, M. Mario Diamond, est arrivé à terme le 3 décembre 2024 et qu'il a choisi de ne pas prolonger son mandat et a quitté ses fonctions.

**ATTENDU QUE** le rôle de registraire est essentiel pour la Première Nation des Abénakis de Wôlinak afin de garantir la mise à jour et la conformité de la liste des membres.

**ATTENDU QUE** ce registre est fondamental pour assurer une gestion transparente et équitable de nos droits et responsabilités collectifs.

**ATTENDU QUE** d'importants progrès ont été réalisés pour actualiser cette liste et qu'il est primordial de poursuivre ce travail afin de maintenir l'intégrité et l'exactitude de ces informations.

**ATTENDU QUE** le poste est vacant depuis le 3 décembre 2024 et qu'une personne doit être désignée rapidement pour garantir la continuité des tâches.

**ATTENDU QUE** selon le Code d'appartenance en vigueur, le Registraire doit être élu par l'assemblée des membres.

**ATTENDU QU'** un Comité de travail a été formé pour réviser ce Code et proposer des modifications, lesquelles seront soumises à un vote référendaire.

**ATTENDU QUE** d'ici l'adoption du nouveau Code et sa mise en application, il est nécessaire de nommer un registraire.

**ATTENDU QU'** en raison de la charge de travail et de la nature des tâches du registraire, il est difficile de trouver un membre qui aura le temps, les qualifications requises et la volonté d'assurer cette fonction.

**ATTENDU QUE** l'article 76 du Code d'appartenance stipule que toute modification au Code doit être adoptée par résolution du Conseil des Abénakis de Wôlinak puis entérinée par les membres en assemblée générale spéciale.

IL EST RÉSOLU :

1. Que la fonction de registraire soit intégrée au poste d'agent à l'inscription ou à tout autre poste non élu du Conseil et ce, jusqu'à l'adoption d'un nouveau Code d'appartenance et sa mise en application;
2. À cette fin, d'entériner l'amendement no. 1 au Code d'appartenance, ci-joint; et
3. De soumettre l'amendement no. 1 au vote des membres lors d'une prochaine assemblée générale spéciale des membres.

POUR

  
Chef, Michel R. Bernard

Conseillère  
Karolane Landry-Mensah

  
Conseillère  
Martine Milette-Bergeron

  
Conseillère  
Manon Bernard

  
Conseiller  
Stéphane Landry

CONTRE

\_\_\_\_\_  
Chef, Michel R. Bernard

\_\_\_\_\_  
Conseillère  
Karolane Landry-Mensah

\_\_\_\_\_  
Conseillère  
Martine Milette-Bergeron

\_\_\_\_\_  
Conseillère  
Manon Bernard

\_\_\_\_\_  
Conseiller  
Stéphane Landry

ABSTENTION

\_\_\_\_\_  
Chef, Michel R. Bernard

\_\_\_\_\_  
Conseillère  
Karolane Landry-Mensah

\_\_\_\_\_  
Conseillère  
Martine Milette-Bergeron

\_\_\_\_\_  
Conseillère  
Manon Bernard

\_\_\_\_\_  
Conseiller  
Stéphane Landry

**AMENDEMENT NO. 1 AU CODE D'APPARTENANCE DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

*Adopté par résolution du Conseil des Abénakis de Wôlinak no. RCB-2024-2025-068 du 6 février 2025*

*Entériné par l'assemblée générale spéciale des membres par la résolution  
no. RAS-2024-2025-001, le 23 février 2025*

1. Abroger l'article 40 et le remplacer par ce qui suit :

art. 40 –

La fonction de registraire est occupée par l'agent.e à l'inscription du Conseil ou toute autre personne à l'emploi du Conseil. Un.e élu.e du Conseil ne peut occuper la fonction de registraire.

2. Abroger les articles 41, 42 et 48 du Code d'appartenance.



RÉSOLUTION  
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

|                              |                     |
|------------------------------|---------------------|
| # Numéro de classification : |                     |
| RCB-2024-2025-069            |                     |
| De la Bande des :            | ABÉNAKIS DE WÔLINAK |
| Date d'adoption :            | le 6 février 2025   |
| Province de :                | Québec              |

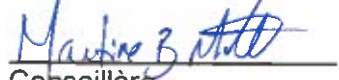
LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE  
CONCERNANT : Prêt à l'Habitation BMO – [REDACTED]  
(Nouvelle construction))

ATTENDU QUE [REDACTED] et [REDACTED]  
[REDACTED] désirent obtenir un prêt hypothécaire auprès de la  
Banque de Montréal pour un montant de 363 722, 88\$ pour une  
nouvelle construction au [REDACTED] Wôlinak Qc G0X 1B0.

ATTENDU QUE le Conseil doit garantir le prêt afin que celui-ci soit accordé aux  
emprunteurs;

ATTENDU QUE Michel R. Bernard, Chef, Karolane Landry-Mensah, directrice  
générale par intérim et Tommy Lefebvre, directeur des terres sont,  
par la présente, autorisés et enjoins irrévocablement et sans  
condition : à signer la garantie de prêt pour le Conseil et en son  
nom, et la signature des personnes autorisées constitue une preuve  
concluante de telles obligations; et à accomplir tout autre chose  
qu'ils jugent, à leur discrétion, nécessaires, souhaitables ou utiles  
afin de donner effet à la présente résolution,

IL EST RÉSOLU que le Conseil des Abénakis de Wôlinak accepte de garantir  
irrévocablement et inconditionnellement le remboursement du prêt et des  
intérêts conformément aux conditions énoncées dans l'accord de prêt.

| POUR                                                                                                                           | CONTRE                                                                                                                         | ABSTENTION                                                                                                                       |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <br>Chef, Michel R. Bernard                 | <br>Chef, Michel R. Bernard                 | <br>Chef, Michel R. Bernard                 |
| <br>Conseillère<br>Karolane Landry-Mensah   | <br>Conseillère<br>Karolane Landry-Mensah   | <br>Conseillère<br>Karolane Landry-Mensah   |
| <br>Conseillère<br>Martine Milette-Bergeron | <br>Conseillère<br>Martine Milette-Bergeron | <br>Conseillère<br>Martine Milette-Bergeron |
| <br>Conseillère<br>Manon Bernard            | <br>Conseillère<br>Manon Bernard            | <br>Conseillère<br>Manon Bernard            |
| <br>Conseiller<br>Stéphane Landry           | <br>Conseiller<br>Stéphane Landry           | <br>Conseiller<br>Stéphane Landry           |

Quorum.... (3)



RÉSOLUTION  
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

# Numéro de classification :  
RCB-2024-2025-070

|                   |                     |                      |
|-------------------|---------------------|----------------------|
| De la Bande des : | ABÉNAKIS DE WÔLINAK |                      |
| Date d'adoption : | le 6 février 2025   | Province de : Québec |

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE  
CONCERNANT : Demande de financement auprès de Service Autochtone Canada pour  
le projet d'agrandissement du centre de santé Wôlinak.

Considérant que

- Une étude de projet pour l'agrandissement du centre de santé de Wôlinak a été réalisée par W8banaki ;
- Selon certaines données, la superficie idéale d'un centre de santé se situerait entre 4000 et 6000 pieds carrés, en fonction des besoins de la population ;
- Le centre de santé de Wôlinak occupe actuellement environ 1600 pieds carrés ;
- Les contraintes d'espace et de ressources limitent les services offerts aux seuls soins de santé de base ;
- L'agrandissement des locaux et la diversification des services sont indispensables pour répondre efficacement aux besoins de santé croissants de la population et pour assurer des soins de qualité accessibles à tous ;

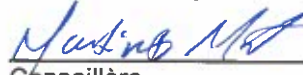
Il est résolu

1. De déposer une demande de financement auprès de Services Autochtones Canada afin de procéder à l'agrandissement du centre de santé de Wôlinak ;
2. De désigner M. Louis Beauregard, directeur du centre de santé, en tant que signataire des documents relatifs à ladite demande de financement.

POUR

  
\_\_\_\_\_  
Chef, Michel R. Bernard

\_\_\_\_\_  
Conseillère  
Karolane Landry-Mensah

  
\_\_\_\_\_  
Conseillère  
Martine Milette-Bergeron

  
\_\_\_\_\_  
Conseillère  
Manon Bernard

  
\_\_\_\_\_  
Conseiller  
Stéphane Landry

CONTRE

\_\_\_\_\_  
Chef, Michel R. Bernard

\_\_\_\_\_  
Conseillère  
Karolane Landry-Mensah

\_\_\_\_\_  
Conseillère  
Martine Milette-Bergeron

\_\_\_\_\_  
Conseillère  
Manon Bernard

\_\_\_\_\_  
Conseiller  
Stéphane Landry

ABSTENTION

\_\_\_\_\_  
Chef, Michel R. Bernard

\_\_\_\_\_  
Conseillère  
Karolane Landry-Mensah

\_\_\_\_\_  
Conseillère  
Martine Milette-Bergeron

\_\_\_\_\_  
Conseillère  
Manon Bernard

\_\_\_\_\_  
Conseiller  
Stéphane Landry

Quorum.... (3)



RÉSOLUTION  
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

|                   |                     |                                                   |
|-------------------|---------------------|---------------------------------------------------|
|                   |                     | # Numéro de classification :<br>RCB-2024-2025-071 |
| De la Bande des : | ABÉNAKIS DE WÔLINAK |                                                   |
| Date d'adoption : | le 6 février 2025   | Province de : Québec                              |

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE  
CONCERNANT : AUGMENTATION DE SALAIRE DES ÉLUS DU CONSEIL DES ABÉNAKIS  
DE WÔLINAK.

- Considérant que** le Conseil souhaite régulariser et aligner les salaires des membres élus du conseil des Abénakis de Wôlinak avec ceux des élus des communautés autochtones du Québec;
- Considérant que** le salaire actuel du Chef au conseil des Abénakis de Wôlinak est de 1700\$ par semaine;
- Considérant que** le salaire actuel d'un conseiller au sein du Conseil des Abénakis de Wôlinak est de 700, 00\$ par semaine.

Il est résolu ce qui suit :

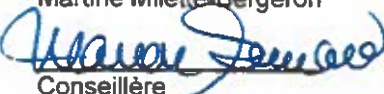
1. À compter de ce jour, le chef recevra un salaire de 2 000,00 \$ par semaine.
2. À compter de ce jour, les conseillers recevront un salaire de 1 000,00 \$ par semaine.

POUR

  
\_\_\_\_\_  
Chef, Michel R. Bernard

\_\_\_\_\_  
Conseillère  
Karolane Landry-Mensah

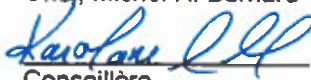
\_\_\_\_\_  
Conseillère  
Martine Milette-Bergeron

  
\_\_\_\_\_  
Conseillère  
Manon Bernard

  
\_\_\_\_\_  
Conseiller  
Stéphane Landry

Quorum.... (3)

CONTRE

\_\_\_\_\_  
Chef, Michel R. Bernard  
  
\_\_\_\_\_  
Conseillère  
Karolane Landry-Mensah

\_\_\_\_\_  
Conseillère  
Martine Milette-Bergeron

\_\_\_\_\_  
Conseillère  
Manon Bernard

\_\_\_\_\_  
Conseiller  
Stéphane Landry

ABSTENTION

\_\_\_\_\_  
Chef, Michel R. Bernard

\_\_\_\_\_  
Conseillère  
Karolane Landry-Mensah

\_\_\_\_\_  
Conseillère  
Martine Milette-Bergeron

\_\_\_\_\_  
Conseillère  
Manon Bernard

\_\_\_\_\_  
Conseiller  
Stéphane Landry



RÉSOLUTION  
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

# Numéro de classification :  
RCB-2024-2025-072

|                                     |                      |
|-------------------------------------|----------------------|
| De la Bande des :                   | ABÉNAKIS DE WÔLINAK  |
| Date d'adoption : le 6 février 2025 | Province de : Québec |

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE CONCERNANT :** Procuration autorisant M. Stéphane Landry, personne dûment inscrite à la liste des membres des Abénakis de Wôlinak, à voter aux élections du Chef régional de l'APNQL en remplacement du Chef Michel R. Bernard.

**ATTENDU QUE** l'élection du Chef régional de la région du Québec-Labrador de l'APNQL aura lieu le 25 février 2025 à l'Entourage sur-le-Lac, Resort à Lac-Beauport, Québec ;

**ATTENDU QUE** l'article 4.1 de la *Marche à suivre pour l'élection du Chef régional de la région du Québec-Labrador* (ci-après « *Marche à suivre* ») stipule que le Chef ou grand chef dûment élu de l'une des communautés des Premières Nations au Québec et au Labrador est habile à voter ;

**ATTENDU QUE** l'article 4.2 de la *Marche à suivre* stipule qu'en l'absence du chef, toute personne autochtone ayant en sa possession une procuration reconnue par le président d'élection qui l'autorise à voter à la place du chef absent est habile à voter ;

**ATTENDU QUE** l'article 4.3 de la *Marche à suivre* stipule que la procuration est soit une résolution dûment adoptée par le Conseil d'une communauté, laquelle autorise la personne autochtone désignée à voter au nom du chef, si ce dernier prévoit être absent lors de la tenue du scrutin, soit une lettre signée par le chef autorisant la personne autochtone nommée à voter en son nom le jour du scrutin ;

**ATTENDU QUE** l'article 4.4 de la *Marche à suivre* stipule qu'un chef ne peut disposer que d'une seule procuration d'un autre chef ;

**ATTENDU QUE** l'article 4.5 de la *Marche à suivre* stipule qu'un électeur mandataire ne peut disposer que d'une seule procuration et ne peut voter qu'une seule fois ;

**ATTENDU QUE** le Chef Michel R. Bernard de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak sera absent lors de la tenue du scrutin du 25 février 2025 ;

**IL EST RÉSOLU QUE** le Chef Michel R. Bernard de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak désigne M. Stéphane Landry, personne dûment inscrite à la liste des membres de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak et l'autorise à voter en son nom lors de la tenue du scrutin pour les élections du Chef régional de l'APNQL du 25 février 2025 ;

**IL EST RÉSOLU QUE** la présente résolution entre en vigueur dès son adoption et annule, modifie ou remplace toute résolution antérieure au même effet.

| POUR                                                                                                                         | CONTRE                                      | ABSTENTION                                                                                                             |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <br>Chef, Michel R. Bernard               | <br>Chef, Michel R. Bernard                 | <br>Chef, Michel R. Bernard                                                                                            |
| <br>Conseillère<br>Karolane Landry-Mensah | <br>Conseillère<br>Karolane Landry-Mensah   | <br>Conseillère<br>Karolane Landry-Mensah                                                                              |
| <br>Conseillère<br>Martine Milette-Bergeron                                                                                  | <br>Conseillère<br>Martine Milette-Bergeron | <br>Conseillère<br>Martine Milette-Bergeron                                                                            |
| <br>Conseillère<br>Manon Bernard          | <br>Conseillère<br>Manon Bernard            | <br>Conseillère<br>Manon Bernard                                                                                       |
| <br>Conseiller<br>Stéphane Landry                                                                                            | <br>Conseiller<br>Stéphane Landry           | <br>Conseiller<br>Stéphane Landry |

Quorum.... (3)